

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 23 janvier 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilynne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Serge GODARD.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Julien PARFOND à M. Laurent TUIL.
M. Robin ONGHENA à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2024DELIB0010 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L 223-1 et L 227-1 à 3,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis de la commission Petite enfance/Enfance/Jeunesse du 16 janvier 2024,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne participe financièrement au fonctionnement des structures petite enfance, enfance et jeunesse de la ville,

Considérant que la CAF du Val de Marne propose de signer la Convention Territoriale Globale afin de définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, prenant effet au 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant qu'il convient d'approuver cette Convention Territoriale Globale afin de pouvoir percevoir une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

Considérant que la Convention Territoriale Globale à signer entre la ville et la Caisse d'Allocation Familiale du Val-de-Marne définit les engagements réciproques de chacune des parties,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la ville de Bry-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent nécessaire à sa bonne application dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 31 janvier 2024

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



196
Fave Simone Booz
(Bate enfance)
Créteil, le 29 NOV. 2023

COURRIER ARRIVE LE :

01 DEC. 2023

Mairie de Bry-sur-Marne

2023 11 327

Monsieur le maire
Hôtel de ville
1 grande rue Charles de Gaulle
94360 Bry-Sur-Marne

DEPARTEMENT RELATIONS AUX PARTENAIRES

POLE ACCOMPAGNEMENT

Rachid Mazari ☎ : 01 48 98 26 39

RM/LAA

OBJET : Convention territoriale globale: Ville de Bry-Sur-Marne

(Rajouter l'objet
sur Po)

Monsieur le maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les deux exemplaires de la convention territoriale globale dûment signés devant intervenir entre la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne et la commune de Bry-Sur-Marne.

En référence à la réglementation en vigueur, je vous saurais gré de bien vouloir me renvoyer, impérativement un exemplaire **avant le 31 mars 2024** après avoir apposé la date, le cachet de votre organisme, votre signature sur la convention. Il n'est pas nécessaire de parapher chaque page de la convention.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur

Par délégation
Jacqueline POLIZZI
Directrice d'Action Sociale

Robert LIGIER

PJ : 2 exemplaires



Caf
du Val-de-Marne

Siège :
Quartier de l'Echat
2 Voie Félix Eboué
94033 CRETEIL Cedex



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Aurélien Julien et par son directeur, Monsieur Robert Ligier, dûment autorisés à signer la présente convention,

ci-après dénommée « la caf »,

et

- La commune de Bry-sur-Marne, représentée par son maire, Monsieur Charles Aslangul, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale,

ci-après dénommé « la commune ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (cog) arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales (cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la caf du Val-de-Marne en date du 21 novembre 2023 concernant la stratégie de déploiement des ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bry-sur-Marne en date du 22 janvier 2024.

PREAMBULE

Les caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la convention territoriale globale (ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : cf. annexe 1 ;

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : cf. annexe 1 ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : cf. annexe 1 ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté (cf. annexe 1) ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs (cf. annexe 1).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la caf du Val-de-Marne et la commune souhaitent conclure une convention territoriale globale (ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2) ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent tous les champs de compétence de la commune.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont : (Lister les principaux enjeux en fonction des négociations locales qui seront développés dans le plan d'actions ...)

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Val-de-Marne et la commune de Bry-sur-Marne s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La ctg matérialise également l'engagement conjoint de la caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du contrat enfance et jeunesse passé avec la commune signataire, la caf du Val-de-Marne s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

De son côté, la commune s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la caf et de la commune.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la caf et la commune

Le secrétariat permanent est assuré par la commune.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le délégué à la protection des données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le règlement général sur la protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification peut faire l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de six mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

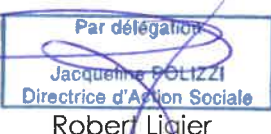
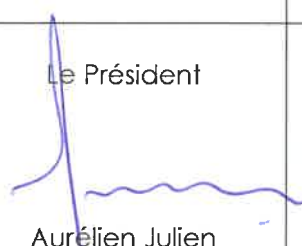
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

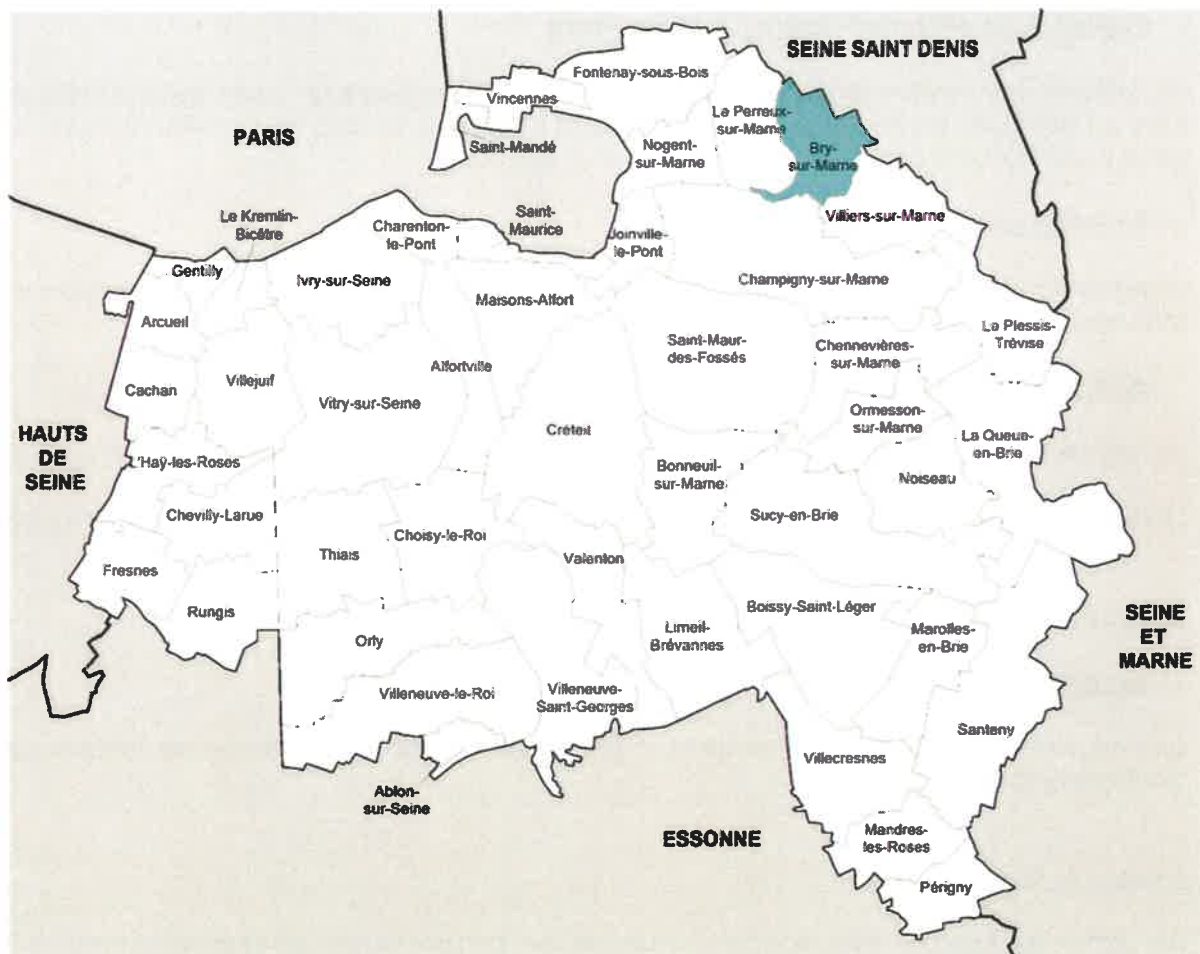
Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Créteil, le **29 NOV. 2023**

En deux exemplaires originaux

La caf du Val-de-Marne		La commune de Bry-sur-Marne
Le Directeur	Le Président	Le maire
 Par délégation Jacqueline POLIZZI Directrice d'Action Sociale Robert Ligier	 Aurélien Julien	Charles Aslangui

I) PREDIAGNOSTIC CTRAD



La convention territoriale globale représente un engagement stratégique pluriannuel entre les collectivités territoriales et la caisse d'allocations familiales. Réunissant une connaissance partagée et une programmation concertée, cette convention, au-delà d'un cadre contractuel rénové, réaffirme l'engagement de la caisse d'allocations familiales au côté de la collectivité territoriale. Au service des allocataires et notamment des familles du territoire, ce cadrage prend en compte l'ensemble des problématiques et ressources du territoire.

Pour engager ce processus, la démarche de diagnostic partagé représente une étape incontournable et majeure. Celui-ci s'appuie d'une part sur les études réalisées à différentes échelles par la caisse d'allocations familiales et la collectivité territoriale et aussi sur l'expertise de la Caf quant aux données relatives aux allocataires et à sa connaissance de la politique familiale et sociale déclinée sur le territoire. Cette approche partagée et globale des problématiques doit permettre d'impulser un projet global de territoire.

FICHE DIAGNOSTIC 1 : DONNEES DE CADRAGE

I – ELEMENTS DE CONTEXTE

① Démographie - Insee	Bry-sur-Ma	T10 ¹ Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Population en 2018	16 919	508 171	1 396 913
Évolution de la population entre 2014 et 2018	2,3%	0,6%	2,3%
Structure d'âge			
Moins de 18 ans	23,2%	21,9%	23,2%
De 18 à 24 ans	8,9%	8,2%	9,1%
De 25 à 39 ans	17,8%	21,1%	21,6%
De 40 à 64 ans	33,7%	32,4%	31,4%
65 ans et plus	16,4%	16,4%	14,7%
Structure familiale (en %)			
Part de familles monoparentales	14,6%	15,0%	16,7%
Part de couples avec enfant(s) à charge	44,0%	42,8%	42,9%
Part de couples sans enfant	38,2%	38,6%	36,1%
Part de personnes seules	3,3%	3,6%	4,2%
② Socio-économique	Bry-sur-Marne	T10 Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Données fiscales			
Revenu fiscal de référence moyen par foyer	42 054 €	37 931 €	30 476 €
Données Caf			
Revenu moyen des allocataires	3 390 €	3 029 €	2 167 €
Revenu médian des allocataires	1 844 €	1 475 €	1 252 €
Différence du revenu médian par rapport au revenu moyen	-45,6%	-51,3%	-42,2%
Part d'allocataires à bas revenus	26,1%	30,1%	34,3%
Part d'allocataires au Rsa	11,3%	15,1%	16,8%
Part d'allocataire bénéficiaire de la prime d'activité	23,2%	24,6%	26,9%
Taux d'activité féminine parmi les couples allocataires avec ou sans enfants	82,8%	77,2%	70,6%
Taux d'activité des mères monoparentales allocataires	84,6%	81,7%	79,2%
③ Public allocataire de la caf	Bry-sur-Marne	T10 Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Nombre d'allocataires en 2020	2 991	94 512	295 607
Évolution du nombre d'allocataires entre 2016 et 2020	27,2%	15,0%	18,1%
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la caf	8 066	242 397	735 707
Taux de couverture allocataires	47,7%	47,7%	52,7%
Part des allocataires avec enfant à charge	59,3%	55,6%	52,6%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2016 et décembre 2020 ; Insee, BCE2016 et BCE2020, recensement de la population 01/01/2014 et 01/01/2018 ; DGFIP 2017, sur les revenus 2016.

¹ Territoire 10 de la métropole du Grand Paris

II – PORTRAIT DU TERRITOIRE

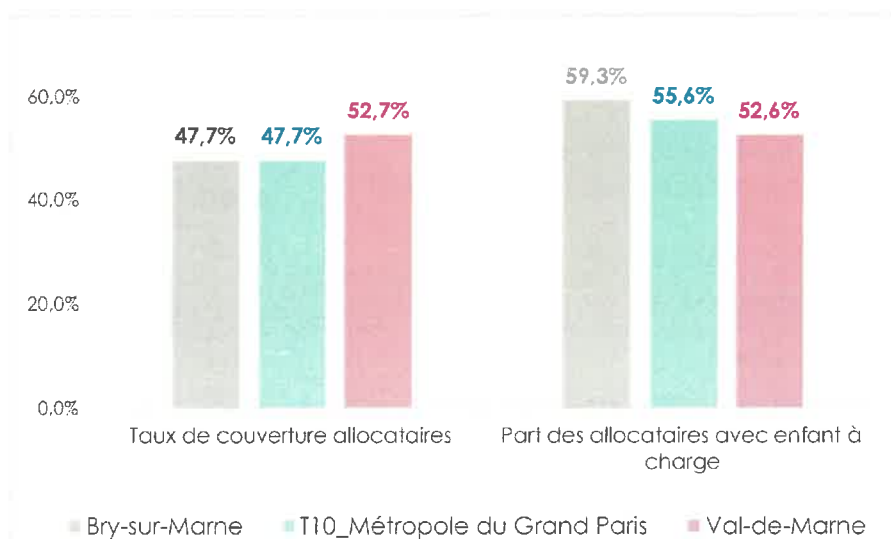
Bry-sur-Marne, commune val-de-marnaise, située au nord du département, jouxte la Seine-Saint-Denis (Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand). Elle a intégré l'établissement public territorial (Ept)² – Paris Est Marne et Bois (ou territoire10) au 1^{er} janvier 2016 et compte 16 919 habitants (recensement Insee 2018), couvrant ainsi 1,2 % de la population du Val-de-Marne et 3,3 % de celle de l'Ept 10. Au même titre que pour le niveau départemental, cette population communale connaît une hausse de + 2,3 % entre les recensements de 2014 et 2018.

Par ailleurs, la structure par âge de cette population se différencie essentiellement de celle du département par une surreprésentation des 40 ans et plus (+ 2,3 points pour les 40-64 ans et + 1,6 point pour les 65 ans et plus). A *contrario*, les « jeunes actifs » de 25-39 ans sont sous-représentés de – 3,8 points. Les moins de 25 ans sont quant à eux du même ordre sur les deux échelles territoriales.

De même, les catégories constitutives de la structure familiale sont un peu différentes sur ces deux échelons. Ainsi, les couples sans enfant (+ 2,1 points) et dans une moindre mesure les couples avec enfant(s) (+ 1,1 point) sont surreprésentés alors qu'à l'inverse, les familles monoparentales (- 2,2 points) et dans une moindre mesure les personnes seules (- 1,0 point) sont sous-représentées.

Entre 2016 et 2020, le nombre d'allocataires évolue de manière plus dynamique sur le territoire communal (+ 27,2 %) qu'aux niveaux *supra* (+ 15,0 % sur l'Ept 10 et + 18,1 % pour le Val-de-Marne). Par ailleurs, le taux de couverture de la population allocataire (47,7 %) est inférieur de – 5 points rapporté à celui de l'ensemble du département - (cf. figure 1). En revanche, la part des familles allocataires (59,3 %) est supérieure de + 6,7 points à Bry-sur-Marne.

Figure 1. Taux de couverture et allocataires avec enfant à charge à Bry-sur-Marne, sur le T10 et dans l'ensemble du département



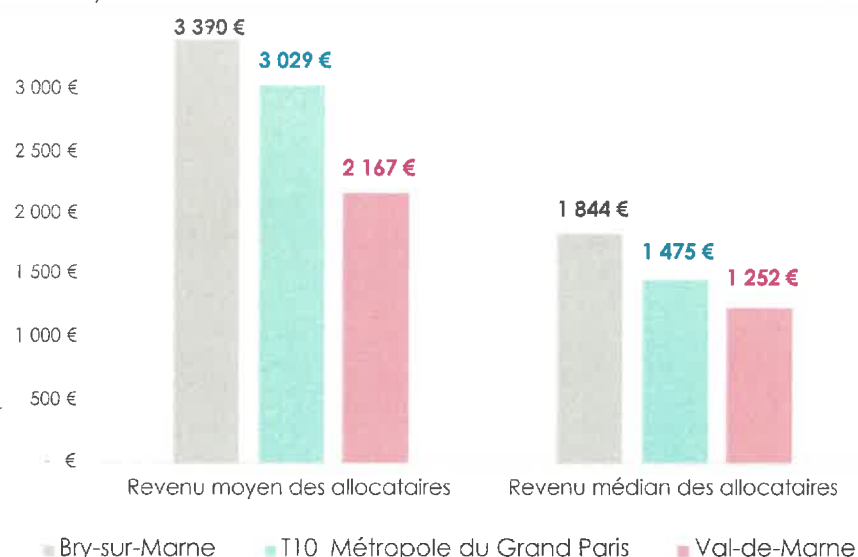
Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020 ; Insee, BCE2020, recensement de la population au 01/01/2018

² La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 prévoit la création de nouvelles structures administratives regroupant les communes, membres de la métropole, constituées d'ensembles de plus de 300 000 habitants, et dotées de nombreuses compétences, les établissements publics territoriaux (Ept).

Les communes de l'Ept 10 : Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

En ce qui concerne le revenu fiscal de référence de la commune, celui-ci est nettement supérieur rapporté à celui du département, soit + 11 600 € par foyer fiscal. Ces données sont confortées par les données de la caf à n+2. En effet, le revenu moyen par allocataire est largement supérieur de + 1 200 € sur le territoire communal et le revenu médian³, après atténuation de l'impact des revenus extrêmes, l'est de + 600 € rapporté à l'échelon départemental - (cf. figure 2). Ce constat renvoie également à la typologie des allocataires de la commune, du département et de l'Ept 10. En effet, l'écart entre le revenu moyen et le revenu médian des allocataires Bry-sur-Marne s'élève à près de 46 %, plus de 42 % pour l'ensemble du Val-de-Marne et 51 % pour le territoire 10. Ce résultat souligne une grande hétérogénéité de la population allocataire sur ces trois échelles territoriales.

Figure 2. Revenus moyen et médian des allocataires sur les trois échelles territoriales



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020

Le taux d'activité⁴ féminine parmi les couples allocataires (avec ou sans enfant) du territoire communal étudié (82,8 %) est bien supérieur (+ 12,2 points) à celui du département (70,6 %). L'écart est moindre concernant le taux d'activité des mères monoparentales allocataires (+ 5,4 points).

De plus, la part des allocataires à bas revenus⁵ (26,1 %) ainsi que celle des bénéficiaires du revenu de solidarité active (11,3 %) et de la prime d'activité (23,2 %) sont inférieures, respectivement de - 8,1 points, - 5,5 points et - 3,7 points à celles de l'échelon départemental - (cf. figure 3).

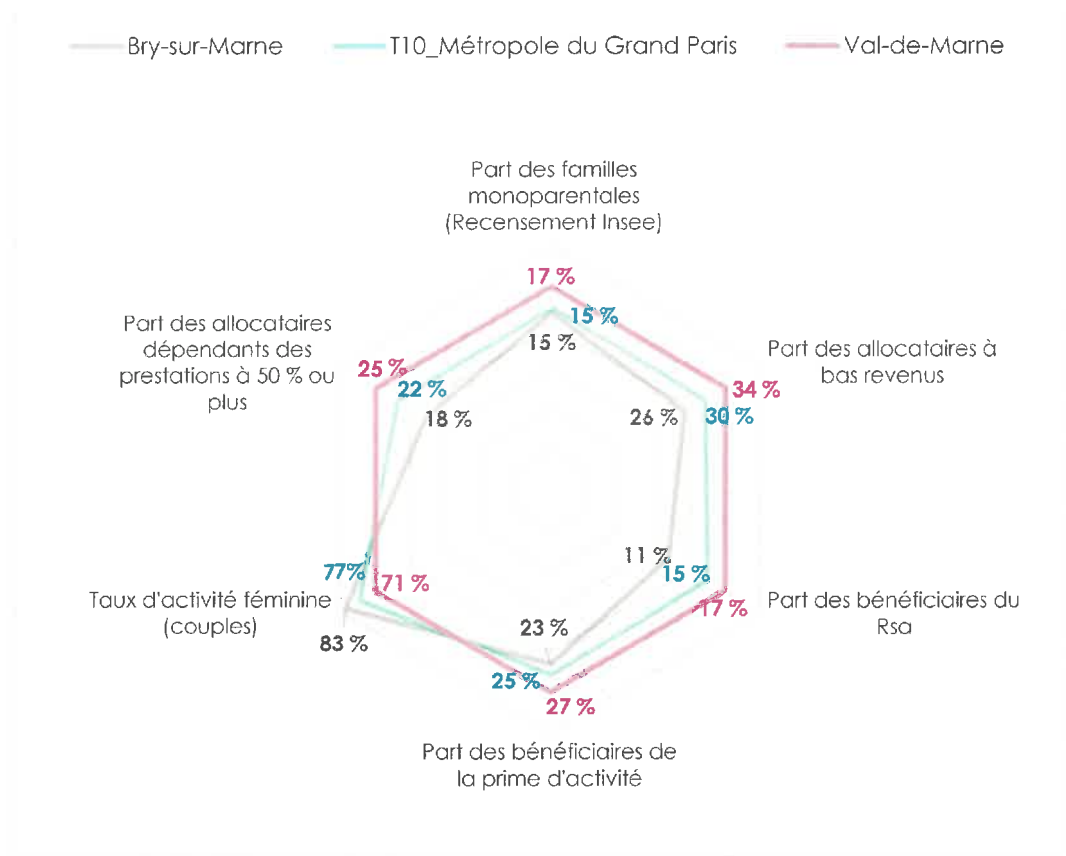
Ces données placent Bry-sur-Marne dans une position favorable rapportée à l'ensemble du Val-de-Marne et rejettent l'hypothèse d'une fragilité socioéconomique de ces allocataires.

³ Le revenu médian : valeur d'un revenu situé à mi-hauteur sur l'échelle des revenus. 50% des personnes gagnent plus et 50% des personnes gagnent moins.

⁴ Le taux d'activité inclut les actifs ayant un emploi et ceux en recherche d'emploi.

⁵ Le taux de pauvreté selon les données des Caf s'évalue sur les allocataires à bas revenus : le seuil de bas revenus est calculé par l'Insee, à hauteur de 60 % du revenu disponible médian par unité de consommation avant impôts de la population enquêtée lors de l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS). Ce seuil est de 1 105 € par unité de consommation au 31 décembre 2020.

Figure 3. Les principaux critères d'une vulnérabilité économique d'un territoire en comparaison de son département



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020 ; Insee, BCE2020, recensement de la population au 01/01/2018.

FICHE DIAGNOSTIC 2 : « PETITE ENFANCE »

OBJECTIF CAF :

« Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience », ce premier objectif participe de l'axe 1 de la convention d'objectif et de gestion 2018 – 2022 de la branche Famille, acteur majeur du développement de la politique « petite enfance ».

Il s'agit ainsi de pérenniser l'offre d'accueil collectif existante et de créer de nouvelles places, notamment dans les zones prioritaires, d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil de tous les enfants, et de soutenir l'accueil individuel.

Cet objectif est aussi inscrit dans le schéma départemental des services aux familles, piloté par la Préfecture et coordonné par la caisse d'allocations familiales.

Il est d'ores et déjà inscrit dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé entre les collectivités territoriales et la Caf.

I – DONNEES DE CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUES ET SOCIOECONOMIQUES

Ces données sont complétées par les tableaux portant sur les équipements présents sur ce territoire et soutenus par la Caf, en référence aux annexes 1 et 2.

① Démographie - Etat civil et Insee	Bry-sur-Marne	T10_Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Nombre de naissances domiciliées en 2020	195	6 561	19 553
Évolution du nombre de naissances domiciliées entre 2016 et 2020	-7,1%	-5,6%	-5,3%
Nombre de 0-2 ans révolus en 2018	567	18 966	56 304
Évolution du nombre de 0-2 ans révolus entre 2014 et 2018	-2,2%	-3,7%	-1,1%
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus par place en équipement d'accueil collectif	1,9	3,0	3,5
② Socio-économique - Caf	Bry-sur-Marne	T10_Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Part des femmes actives allocataires avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	74,5%	73,4%	66,1%
Part des familles allocataires biparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus dont les deux parents travaillent	50,7%	50,2%	40,2%
③ Public allocataire de la Caf	Bry-sur-Marne	T10_Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Part des familles allocataires ayant au moins un enfant de 0 à 2 ans révolus	28,3%	28,7%	29,5%
Part des familles monoparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	15,7%	14,9%	18,7%
Part des familles nombreuses avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	20,9%	22,3%	26,7%
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus en 2020	538	16 605	50 708
Évolution du nombre d'enfants de 0-2 ans révolus entre 2016 et 2020	4,9%	-4,2%	-3,5%
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s actif(ve)s au moins un mois dans l'année (Paje emploi 2020)	42	1 327	3 655
Évolution du nombre d'assistantes maternelles entre 2016 et 2020	-32,3%	-18,7%	-18,2%

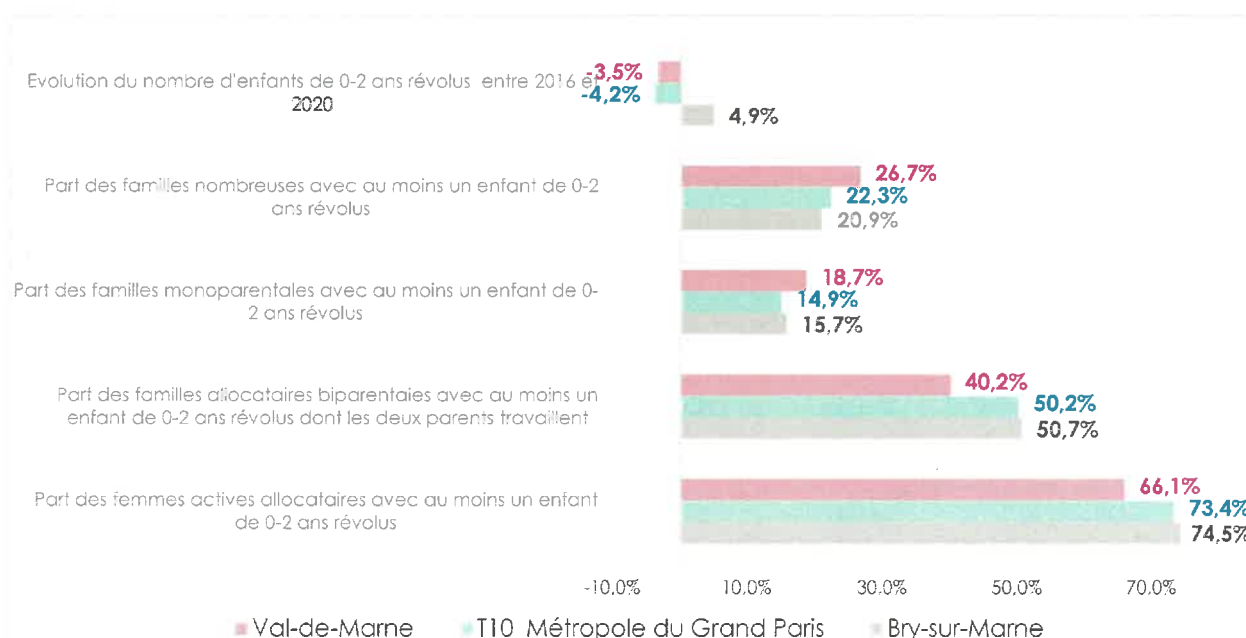
Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2016 et décembre 2020 ; BCE2016 et BCE2020, état civil décembre 2016 et décembre 2020 et recensement Insee de la population 01/01/2014 et 01/01/2018.

II- ELEMENTS D'ANALYSE RELATIFS A CES DONNEES

En 2020, près de 200 naissances domiciliées⁶ ont été enregistrées à Bry-sur-Marne, soit un développement négatif de - 7,1 % depuis 2016. Cette commune apparaît donc encore moins dynamique démographiquement que l'ensemble du Val-de-Marne (- 5,3 %). Ainsi, le nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus (567 en 2018) a diminué de - 2,2 % depuis 2014 sur le territoire communal, contre - 1,1 % sur le département. Cette tendance ne se vérifie cependant pas lors de l'étude de l'évolution du nombre de jeunes enfants parmi les familles allocataires. En effet, entre 2016 et 2020, le nombre d'enfants de moins de 3 ans parmi ces familles a connu une hausse de + 4,9 % alors que le département affiche une baisse de - 3,5 %.

Parmi les familles allocataires résidant sur cette commune, 28,3 % ont à charge au moins un enfant, de 0 à 2 ans révolus en 2020, soit un peu plus d'un point de moins que sur l'ensemble de la Seine-et-Marne (29,5 %). En parallèle, le taux de familles monoparentales parmi les familles allocataires ayant au moins un enfant en bas âge à charge (15,7 %) s'avère plus nettement inférieur de - 3,0 points à celui de l'échelon départemental (18,7 %) - (cf. figure 4). Ce constat se vérifie concernant la part des familles nombreuses, parmi les familles allocataires ayant au moins un enfant, de 0 à 2 ans révolus à charge (20,9 % contre 26,7 %).

Figure 4. Les principales données relatives à la petite enfance de Bry-sur-Marne et son Ept rapportées à celles du département



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2016 et 2020

Les femmes actives⁷ parmi les familles allocataires, avec un ou plusieurs jeunes enfants à charge de 0 à 2 ans révolus, sont nettement surreprésentées à Bry-sur-Marne (74,5 %) par rapport à l'ensemble du département (66,1 %). Ce constat s'accroît concernant les familles biparentales dont les deux parents travaillent (50,7 % contre 40,2 %).

En 2019, le taux de couverture, au titre de l'accueil du jeune enfant, est de 87,6 % sur la commune contre 49,3 % au niveau départemental. De plus, avec 4 crèches collectives familiales

⁶ Naissance domiciliée : le lieu de naissance retenu est celui du domicile de la mère.

⁷ C'est-à-dire en emploi ou en recherche active d'un emploi.

et parentales proposant 173 places, 2 micro-crèches pour 20 places et 3 multi-accueils pour 106 places, l'étude des équipements d'accueil du jeune enfant sur le territoire communal apparaît nettement plus favorable en termes de couverture puisqu'elle offre une place d'accueil collectif pour 1,9 enfant sur son territoire contre une pour 3,5 sur l'échelon départemental - ([annexe 1](#)). En revanche, le taux d'évolution du nombre d'assistantes maternelles agréées, entre 2016 et 2020, régresse bien davantage sur la commune (- 32,3 %) comparativement à l'ensemble du Val-de-Marne (- 18,2 %).

Ainsi, avec des revenus plus élevés et un meilleur taux d'activité parmi les familles allocataires ayant au moins un enfant(s) en bas âge, le taux de couverture au titre de l'accueil collectif du jeune enfant semble répondre aux attentes des familles.

FICHE DIAGNOSTIC 3 : « ENFANCE – JEUNESSE »

OBJECTIFS CAF :

« Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans et soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie », ces objectifs participent de l'axe 1 de la convention d'objectif et de gestion 2018 – 2022 de la branche Famille, en tant qu'acteur de l'aide aux temps libres des enfants et des jeunes, et de l'accompagnement du public jeune.

Il s'agit de poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueil de loisirs sans hébergement (Alsh), et de soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants, notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale et d'affirmer ainsi l'action de la Branche famille, et par ailleurs d'encourager les initiatives des adolescents et de poursuivre le développement d'actions favorisant l'autonomie des jeunes.

Ces objectifs participent aussi au déploiement du schéma départemental des services aux familles, piloté par la Préfecture et coordonné par la caisse d'allocations familiales. Ils sont d'ores et déjà inscrits dans le cadre des contrats enfance jeunesse.

I – DONNEES DE CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUES ET SOCIOECONOMIQUES

Ces données sont complétées par les tableaux portant sur les équipements présents sur ce territoire et soutenus par la Caf, en référence aux annexes 1 et 2.

① Démographie - Insee	Bry-sur-Marne	T10_Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus	644	19 466	56 844
Évolution des 3-5 ans sur 2014-2018	16,5%	3,5%	2,6%
Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus	2 718	72 711	211 106
Évolution des 6-17 ans sur 2014-2018	-0,1%	-0,2%	2,8%
Nombre d'enfants de 18 à 24 ans révolus	1 510	41 738	126 983
Évolution des 18-24 ans sur 2014-2018	-0,6%	-0,7%	1,9%
② Public allocataire de la Caf	Bry-sur-Marne	T10_Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Nombre d'enfants d'allocataires entre 3 et 17 ans révolus	2 823	80 910	241 700
Nombre des 3-5 ans révolus	567	16 638	50 710
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	17,1%	16,6%	20,7%
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	21,3%	21,7%	30,6%
Nombre des 6-11 ans révolus	1 205	34 664	102 553
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	16,8%	21,6%	25,3%
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	11,7%	19,2%	27,1%
Nombre des 12-15 ans révolus	738	20 838	61 950
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	24,4%	27,5%	30,6%
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	16,0%	21,7%	29,6%
Nombre des 16-17 ans révolus	313	8 770	26 487
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	34,8%	33,5%	35,6%
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	18,5%	25,4%	34,0%
Nombre d'enfants de 3 à 17 ans bénéficiaires d'Aeeh	96	2 795	8 789

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2016 et décembre 2020 ; Insee, BCE2016 et BCE2020, recensement de la population 01/01/2014 et 01/01/2018.

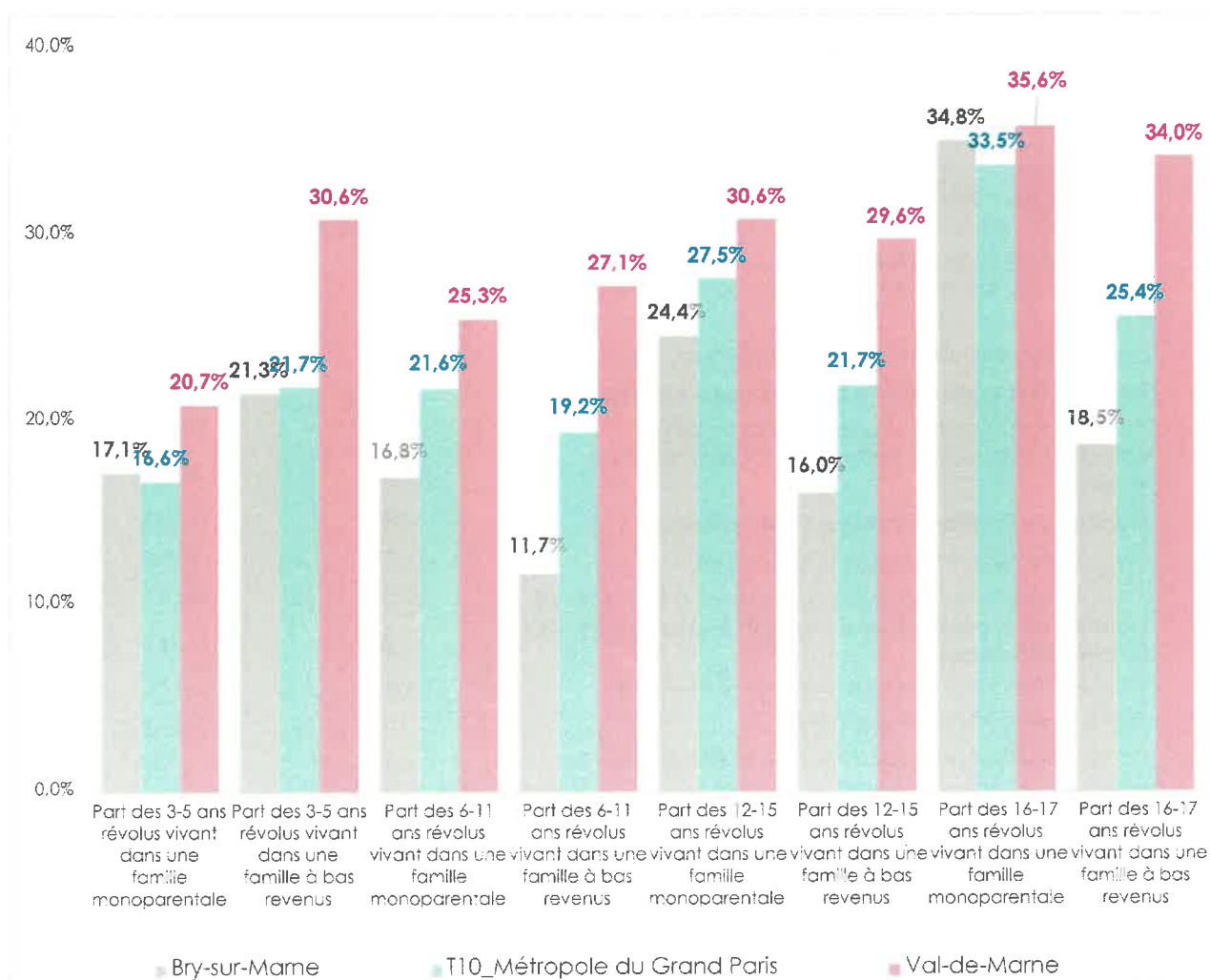
II- ELEMENTS D'ANALYSE RELATIFS A CES DONNEES

Selon les données Insee, Bry-sur-Marne présente un fort dynamisme démographique (+ 16,5 %) pour les enfants de 3-5 ans entre 2014 et 2018, soit un taux nettement supérieur à ceux des échelles *supra*. À l'inverse, les 6-17 ans et les 18-24 ans connaissent de très légères inflexions, respectivement de - 0,1 % et - 0,6 %.

En 2020, les familles allocataires de la commune ont à charge plus de 2 800 enfants. L'étude de ces familles montre que la part des enfants vivant dans une famille monoparentale est moindre sur ce territoire communal, rapportée à celle de l'échelon départemental.

Cette sous-représentation est encore plus marquée lorsque ces enfants vivent dans des foyers fragiles au regard des données relatives aux familles à bas revenus (- 9,3 points pour les 3-5 ans rapportés au taux départemental, - 15,4 points pour les 6-11 ans, - 13,6 points pour les 12-15 ans et - 15,5 points pour les 16-17 ans) - (cf. figure 5).

Figure 5. Les enfants vivant dans une famille monoparentale ou à bas revenus en fonction de leur âge



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020

Ces données confortent le constat d'une non-fragilité socio-économique des familles allocataires bryardes rapportées à celle du département.

FICHE DIAGNOSTIC 4 : « PARENTALITE »

OBJECTIFS CAF :

« Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants », ces objectifs participent de l'axe 1 de la convention d'objectif et de gestion 2018 – 2022 de la branche Famille, afin de prévenir les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales.

Il s'agit notamment de favoriser la qualité des liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale.

Cet objectif est aussi inclus dans le schéma départemental des services aux familles, piloté par la Préfecture et animé par la caisse d'allocations familiales.

I – DONNEES DE CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUES ET SOCIOECONOMIQUES

Ces données sont complétées par les tableaux portant sur les équipements et services présents sur ce territoire et soutenus par la Caf, en référence aux annexes 1 et 2.

① Démographie - Insee	Bry-sur-Marne	T10_Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans	2 310	66 814	185 624
Évolution du nombre de familles avec un enfant mineur entre 2014 et 2018	0,0%	0,4%	1,6%
② Public allocataire de la Caf	Bry-sur-Marne	T10_Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Nombre de familles allocataires en 2020	1 775	52 537	155 557
Évolution du nombre de familles allocataires entre 2016 et 2020	8,6%	1,6%	3,1%
Part des familles allocataires à bas revenus	20,1%	25,1%	34,5%
Nombre de familles allocataires monoparentales	443	14 767	49 585
Part des familles allocataires monoparentales	25,0%	28,1%	31,9%
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus	42,0%	44,0%	48,8%
Nombre de familles nombreuses allocataires	389	11 741	39 961
Part des familles nombreuses allocataires	21,9%	22,3%	25,7%
Part des familles nombreuses allocataires à bas revenus	20,8%	26,5%	35,4%
Nombre de séparations avec enfants à charge parmi les familles allocataires	30	788	2 677
Taux de séparation parmi les familles allocataires	1,9%	1,7%	1,9%
Nombre de bénéficiaires de l'Asfr	19	363	1 374
Part des familles monoparentales bénéficiant de l'Asfr	4,3%	2,5%	2,8%
Nombre de décès en 2020	-	100	415
Enfants	-	21	99
Parents	-	79	316
Ratio de décès parmi les familles allocataires	-	0,2%	0,3%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2016, décembre 2019 et décembre 2020 ; Insee, BCE2016 et BCE2020, recensement de la population 01/01/2014 et 01/01/2018.

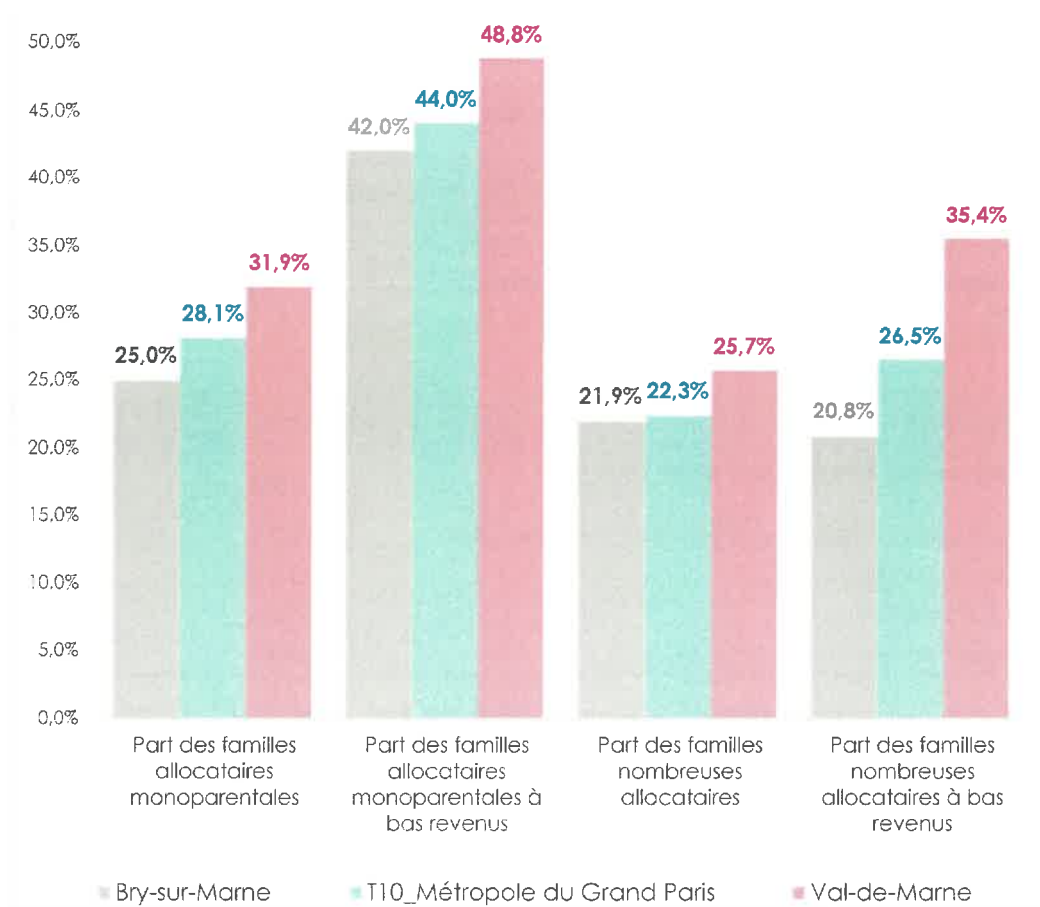
II- ELEMENTS D'ANALYSE RELATIFS A CES DONNEES

En 2018, l'Insee dénombre plus de 2 300 familles avec des enfants mineurs, résidant sur la commune de Bry-sur-Marne, soit une parfaite stabilité depuis 2014, alors que cette évolution s'élève à + 1,6 % au niveau départemental. Concernant les familles allocataires, cette tendance s'avère tout autre, avec + 8,6 % sur le territoire communal entre 2016 et 2020, contre + 3,1 % au niveau départemental.

Comme constaté *supra*, les familles allocataires bryardes à bas revenus sont nettement sous-représentées comparativement au département (respectivement 20,1 % et 34,5 %). Par ailleurs, les familles allocataires monoparentales sont également sous-représentées de près de - 7 points sur la commune, cette sous-représentation est du même ordre lorsque ces familles disposent de bas revenus (- 6,8 points).

Les familles nombreuses sont, pour leur part, aussi sous-représentées de - 3,8 points mais cette tendance atteint - 14,6 points pour celles à bas revenus - (cf. figure 6). Ces derniers résultats corroborent les observations précédentes et confortent le constat de non-précarité des familles allocataires sur ce territoire communal rapporté à l'ensemble du département val-de-marnais.

Figure 6. Part des familles monoparentales et nombreuses avec la notion de bas revenus



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020

Enfin, seul un lieu d'accueil enfants parents (Laep) propose une offre d'accueil parentalité aux parents et aux enfants de Bry-sur-Marne.

FICHE DIAGNOSTIC 5 : « LOGEMENT »

OBJECTIFS CAF :

« Soutenir les politiques du logement et participer à leur réforme », ces objectifs participent de l'axe 1 de la convention d'objectif et de gestion 2018 – 2022 de la branche Famille, en tant qu'acteur central des politiques du logement.

Il s'agit ainsi de mettre en œuvre les réformes des aides au logement, notamment au titre de l'accompagnement des allocataires et aussi de poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence.

I – DONNEES DE CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUES ET SOCIOECONOMIQUES

Ces données sont complétées par les tableaux portant sur les services présents sur ce territoire et soutenus par la Caf, en référence aux annexes 1 et 2.

① Démographie - Insee	Bry-sur-Marne	T10_Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Nombre total de logements	7 567	247 007	640 016
Part de logements vacants	5,9%	6,3%	5,6%
Nombre de résidences principales	6 899	225 395	592 118
Part des résidences principales avec un statut propriétaire	66,6%	50,8%	45,0%
Part des résidences principales avec un statut de locataire dans le parc privé	18,4%	24,2%	21,4%
Part des résidences principales avec un statut de locataire dans le parc social	9,9%	18,7%	26,6%
② Socio-économique - Caf	Bry-sur-Marne	T10_Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Part des allocataires ayant un taux d'effort supérieur à 30 %	20,0%	24,6%	20,8%
Nombre d'impayés de loyers parmi les bénéficiaires d'aides au logement	33	1 836	7 437
Part d'impayés parmi les bénéficiaires d'une aide au logement	3,1%	5,0%	5,4%
③ Public allocataire de la Caf	Bry-sur-Marne	T10_Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	1 059	37 041	137 300
Part des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement ⁸	35,4%	39,2%	46,4%
dont bénéficiant de l'Apl	57,6%	48,4%	54,7%
dont bénéficiant de l'Alf	13,0%	15,7%	15,1%
dont bénéficiant de l'Als	29,4%	35,9%	30,3%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020 ; Insee, 2017 et BCE2020, recensement de la population 01/01/2018.

II- ELEMENTS D'ANALYSE RELATIFS A CES DONNEES

Parmi les 7 600 résidences principales, situées à Bry-sur-Marne, la part des propriétaires représente 66,6 %, soit une nette surreprésentation de + 21,6 points par rapport au département (45,0%) - (cf. figure 7).

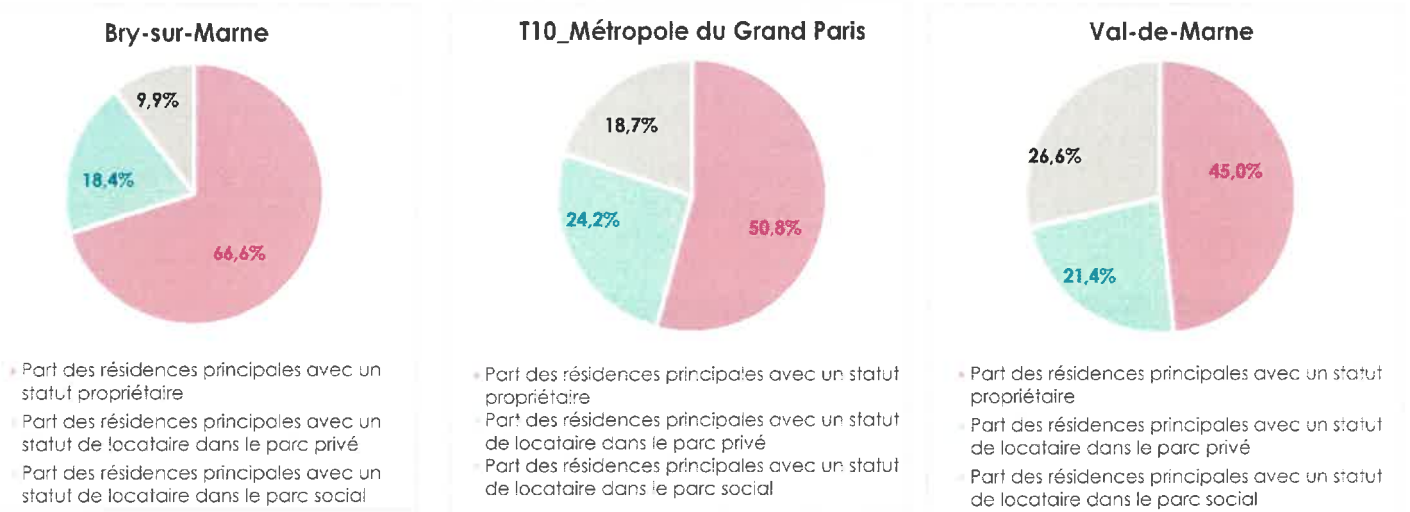
⁸Apl : aide personnalisée au logement

Alf : allocation de logement familiale

Als : allocation de logement sociale

Les locataires, résidant dans le parc privé mais surtout social, sont, *a contrario*, sous-représentés de – 3,0 points et – 16,6 points comparativement au Val-de-Marne.

Figure 7. Occupation des résidences principales à Bry-sur-Marne, sur le T10 et dans le Val-de-Marne

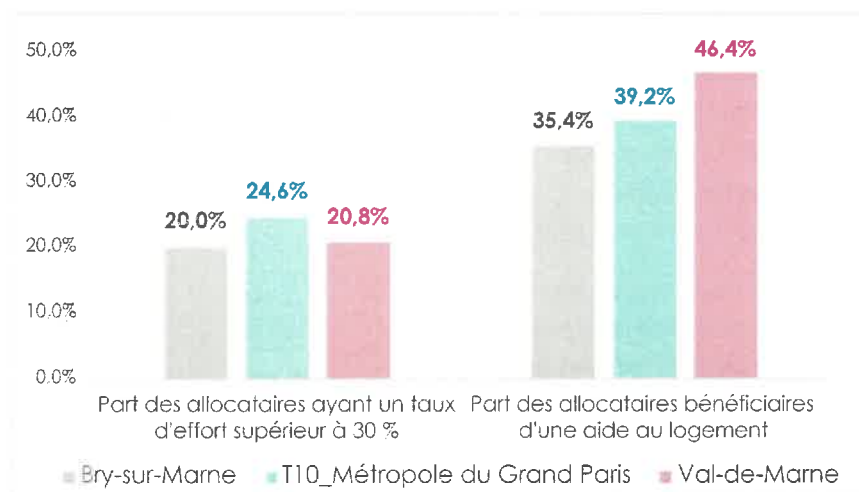


Source : BCE2020, recensement de la population 01/01/2018

Parmi les allocataires de la commune, plus d'un tiers d'entre eux (35,4 %) bénéficie d'une aide au logement - (cf. figure 8), soit un taux nettement moindre que celui de l'ensemble du territoire val-de-marnais (46,4 %). Parmi ces bénéficiaires, 57,6 % perçoivent l'aide personnalisée au logement, soit une part supérieure de près de 3 points par rapport au modèle départemental. *A fortiori*, les bénéficiaires de l'allocation de logement familiale (- 2 points) et sociale (- 0,9 point) sont sous-représentés.

De même, 20,0 % des allocataires bryards, bénéficiaires d'une aide au logement, fournissent un taux d'effort⁹ supérieur à 30 % ou plus, soit – 0,8 point rapporté au territoire départemental et ce, malgré un statut plus fréquent de propriétaire. La part d'impayés de loyers est également inférieure de – 2,3 points sur la commune.

Figure 8. Les bénéficiaires d'une aide au logement



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020

⁹ Le taux d'effort est le rapport entre la dépense en logement et le revenu des allocataires.

FICHE DIAGNOSTIC 6 : « INSERTION/ ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET ACCES AUX DROITS »

OBJECTIFS CAF :

« Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires et développer l'accès aux droits », ces objectifs participent des axes 1 et 2 de la convention d'objectif et de gestion 2018 – 2022 de la branche Famille.

Il s'agit notamment de créer les conditions favorables à l'insertion, de cibler les interventions de travail social sur les familles vulnérables, de concourir à la cohésion des territoires les plus fragiles en y soutenant les dispositifs d'animation de la vie sociale et de développer les partenariats permettant de simplifier l'accès aux droits.

A ce titre, la Caf s'est engagée dans la définition d'un schéma directeur de l'animation de la vie sociale, d'un plan d'accueil des allocataires et a contribué au plan départemental de l'insertion.

I – DONNEES DE CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUES ET SOCIOECONOMIQUES

Ces données sont complétées par les tableaux portant sur les services présents sur ce territoire et soutenus par la Caf, en référence aux annexes 1 et 2.

① Socio-économique - Insee	Bry-sur-Marne	T10_Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Taux d'activité des 15-24 ans	31,7%	33,5%	36,2%
Dont actifs ayant un emploi	81,5%	76,6%	74,7%
Taux de chômage des 15-24 ans	18,7%	23,4%	25,3%
Taux d'activité des 25-64 ans	88,2%	87,8%	85,5%
Dont actifs ayant un emploi	92,4%	90,5%	88,5%
Taux de chômage des 25-64 ans	7,6%	9,5%	11,5%
Part des cadres	29,2%	26,3%	18,9%
Part des professions intermédiaires	22,0%	20,7%	19,8%
Part des employés	14,9%	18,4%	21,6%
Part des ouvriers	5,5%	7,5%	10,6%
Part des artisans et commerçants	4,0%	4,0%	3,7%
Part des retraités	5,1%	4,0%	4,0%
Autres personnes sans activité professionnelle	18,6%	18,0%	20,0%
② Public allocataire de la Caf	Bry-sur-Marne	T10_Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Bénéficiaires du Rsa	338	14 238	49 742
Nombre de personnes couvertes par le Rsa	600	24 545	92 802
Bénéficiaires du Rsa majoré	42	1 116	4 529
Part des familles bénéficiaires du Rsa	8,7%	11,0%	14,8%
Bénéficiaires de la prime d'activité	693	23 223	79 460
Nombre de personnes couvertes par la prime d'activité	1 271	44 827	166 678
Bénéficiaires de la prime d'activité majorée	35	1 067	4 115
Part des familles bénéficiaires de la prime d'activité	13,6%	17,2%	22,5%
Part des allocataires dépendants des prestations à 50 % ou plus	17,8%	21,9%	24,9%
Part des allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 50 % ou plus	32,4%	39,2%	50,9%
Jeunes de 16-17 ans révolus sans activité	7	344	1 242
Part d'inactifs chez les jeunes de 16-17 ans révolus	2,2%	3,9%	4,7%
Zone d'influence : nombre d'allocataires pour un centre social	-	13 502	7 390

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020 ; Insee, 2017.

II- ELEMENTS D'ANALYSE RELATIFS A CES DONNEES

Sur la commune de Bry-sur-Marne, les taux de chômage des 15-24 ans (18,7 %) et celui des 25-64 ans (7,6 %) sont tous les deux plus faibles que ceux de l'ensemble du Val-de-Marne (respectivement - 6,6 points et - 3,9 points).

L'étude des catégories socioprofessionnelles¹⁰ apporte également un éclairage complémentaire. La commune concentre nettement plus de cadres (+ 10,2 points) et dans une moindre mesure de professions intermédiaires (+ 2,2 points) et de retraités (+ 1,0 point). À l'inverse, les employés (- 6,7 points), les ouvriers (- 5,1 points) et dans une moindre mesure les personnes sans activité professionnelle sont sous-représentés rapportés à l'ensemble du département.

Par ailleurs, les familles bénéficiaires du revenu de solidarité active, de la prime d'activité mais également celles dépendantes à 50 % et plus des prestations sont nettement sous-représentées, respectivement de - 6,1 points, - 8,9 points et - 18,5 points rapportées à l'échelon départemental. Cet écart est moindre rapporté à l'Ept 10.

Enfin, aucun quartier prioritaire de la politique de la ville n'est présent et aucun centre social n'est implanté sur la commune. Cette dernière ne dispose ainsi d'aucune couverture de ces allocataires, au titre de l'animation de la vie sociale - ([annexe 1](#)).

En conclusion, l'étude de ces données quantitatives place les allocataires de Bry-sur-Marne dans une situation favorable d'un point de vue socio-économique, notamment en les rapportant à ceux de l'ensemble du Val-de-Marne. La majorité des taux pouvant se rapporter à des facteurs de vulnérabilité sont nettement moindres sur la commune que sur le territoire départemental.

¹⁰ Selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles sont distingués : les cadres, les professions intermédiaires, les employés, les ouvriers, les artisans et commerçants, les retraités et les personnes sans activité professionnelle, hors retraités.

ANNEXE 1 – EQUIPEMENTS FINANCES PAR LA CAF

Petite enfance	Bry-sur-Marne	T10_Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Crèches collectives familiales et parentales	4	81	199
Places en crèches collectives familiales et parentales	173	3 727	9 494
Assistantes maternelles en crèches familiales	13	117	284
Haltes garderies	-	9	20
Places en haltes garderies	-	188	352
Micro-crèches	2	2	4
Places en micro-crèches	20	20	40
Multi-accueils	3	69	175
Assistantes maternelles en multi-accueils	-	-	-
Places en multi-accueils	106	2 328	6 090
Jardin d'enfants	-	2	3
Places en Jardin d'enfants	-	95	155
Relais assistantes maternelles	1	13	43
Assistantes maternelles en relais assistantes maternelles	-	112	564
Enfance-Jeunesse	Bry-sur-Marne	T10_Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Activités extrascolaires 2020	1	13	51
Foyers jeunes travailleurs 2020	-	-	4
Activités périscolaires 2020	1	13	50
Accueils adolescents 2020	1	6	33
Parentalité	Bry-sur-Marne	T10_Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Centres sociaux d'animation collective	-	5	34
Contrats locaux d'accompagnement scolaire	-	10	56
Lieux d'accueil enfants parents	1	10	23
Médiations familiales	-	-	3
Insertion-Accès-Animation	Bry-sur-Marne	T10_Métropole du Grand Paris	Val-de-Marne
Animations locales	-	7	20
Centres sociaux	-	7	40

Sources : Caf- exercice 2020, Sias 2020.

ANNEXE 2 – POIDS FINANCIER DE LA CAF

Au titre des allocataires (Hors aides sociales)

ZRR : NON | Département : 94 - VAL DE MARNE | EPCI : Tout | Commune : 94015 - BRY SUR MARNE

Poids financier de la Caf

Sources : BCA_mmaa, BCE_aaaa-1 [\(Informations sources et données\)](#)

Les montants de prestations versées sont calculés à partir des prestations versées au titre du mois de décembre de l'année de référence.

Montant des prestations versées au titre du mois de décembre.

Type de prestation	2016	2017	2018	2019
Somme versée PF	866 623	867 645	940 614	1 094 580

[En savoir plus](#)

[Nombre d'allocataires bénéficiaires par groupe de prestations](#)

Note de lecture : Au 1er janvier 2016, la prime d'activité rentre en vigueur. Les allocataires bénéficiaires du Rsa activité basculent en prime d'activité.

Montant moyen par habitant de moins de 65 ans

ANNEE	En € par habitant
2016	62
2017	62
2018	68
2019	79

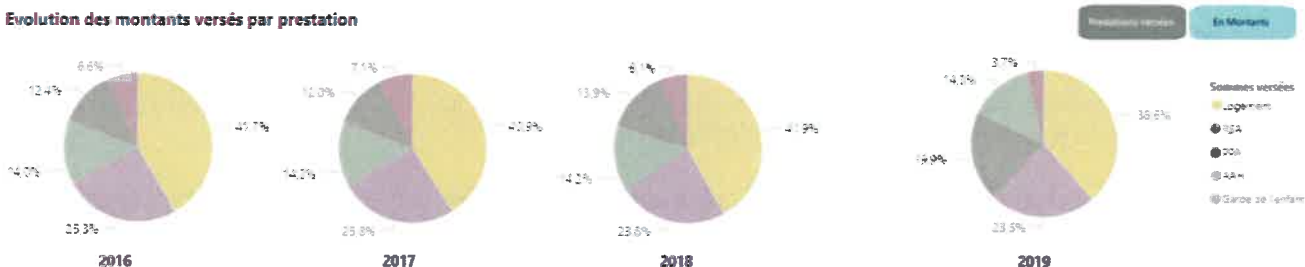
Montant moyen de PF versées par allocataire

ANNEE	En € par allocataire
2016	357
2017	355
2018	352
2019	382

Montant moyen de PF versées par famille

ANNEE	En € par famille
2016	519
2017	511
2018	551
2019	639

Evolution des montants versés par prestation



Au titre des partenaires, exclusivement les prestations de service ordinaires

ZRR : NON | Département : 94 - VAL DE MARNE | EPCI : Tout | Commune : 94015 - BRY SUR MARNE

Poids financier de la Caf

Source : MTOBQ [\(Informations sources et données\)](#)

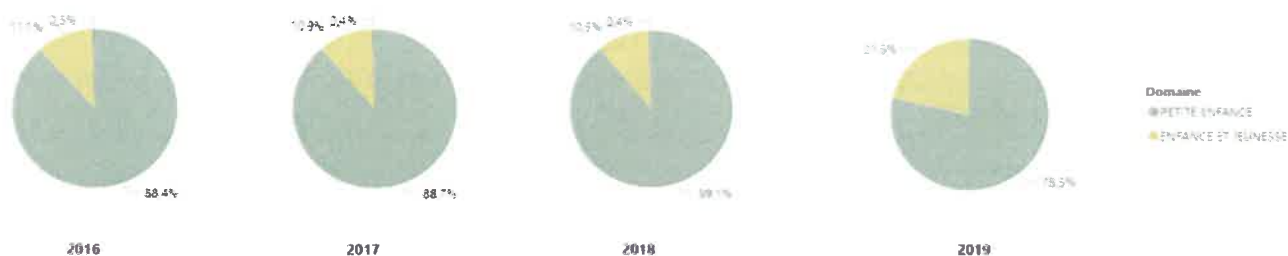
Prestations de service versées sur l'année

ANNEE	ANIMATION VIE SOCIALE	ENFANCE ET JEUNESSE	PARENTALITE	PETITE ENFANCE
	Mont. droit PS équipement	Mont. droit PS eq.	Mont. droit PS eq.	Mont. droit PS eq.
2016	202 873	8 690	1 615 415	
2017	224 001	9 130	1 822 073	
2018	217 863	9 148	1 848 303	
2019	200 741		732 746	

[Se référer aux VEDAS PARENTALITE de la Caf 2018 et 2017.](#)

VIGILANCE : Les données 2019 sont dites provisoires puisque :
 les PS CLAS 2019 ne sont pas liquidées (en octobre 2020, versement uniquement des acomptes). En effet, le fonctionnement sur l'année scolaire implique une liquidation du droit en novembre/décembre 2020.
 Les PS 2019 ne sont peut être pas toutes liquidées.
 Ces données 2019 seront définies suite au passage de la MTOBQ en février 2021. Les données sous la fiche seront alors mises à jour.

Répartition des prestations de service versées



II) ANALYSE DU TERRITOIRE

1 – SATISFACTION DES FAMILLES CONCERNANT L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Le nombre d'inscriptions et d'admissions par année concernant les structures collectives et la crèche familiale, suite aux 2 commissions d'admission des mois de mai et septembre :

Année	Admis	Demandes	Taux de satisfaction
2015	110	235	46,81 %
2016	129	256	50,40 %
2017	136	244	55,74 %
2018	107	202	52,98 %
2019	105	228	46,05 %
2020	37	108	34,26 %
2021	71	218	35 %

2020 et 2021 : période de pandémie, fonctionnement dégradé dans les crèches.

Au vu des demandes, deux micro-crèches ont déjà vu le jour en 2016 mais il est nécessaire de poursuivre le développement de l'offre d'accueil.

Une micro-crèche privée, « Bulle de crèche » s'est installée sur la commune, proposant 12 places.

Par ailleurs, en 2022, la Ville de Bry-sur-Marne a augmenté le nombre de places réservées au sein de la crèche inter-entreprise « La Maison Kangourou » : 3 pour les agents de la ville et 4 pour les familles bryardes afin de diversifier les modes d'accueil.

EVALUATION QUANTITATIVE DE L'OFFRE D'ACCUEIL « PETITE ENFANCE »

L'antériorité des demandes ne peut pas être évaluée, car le fonctionnement actuel de la commission d'admission est en lien avec les modes d'accueil du département. La ville n'a pas les retours de tous les éléments.

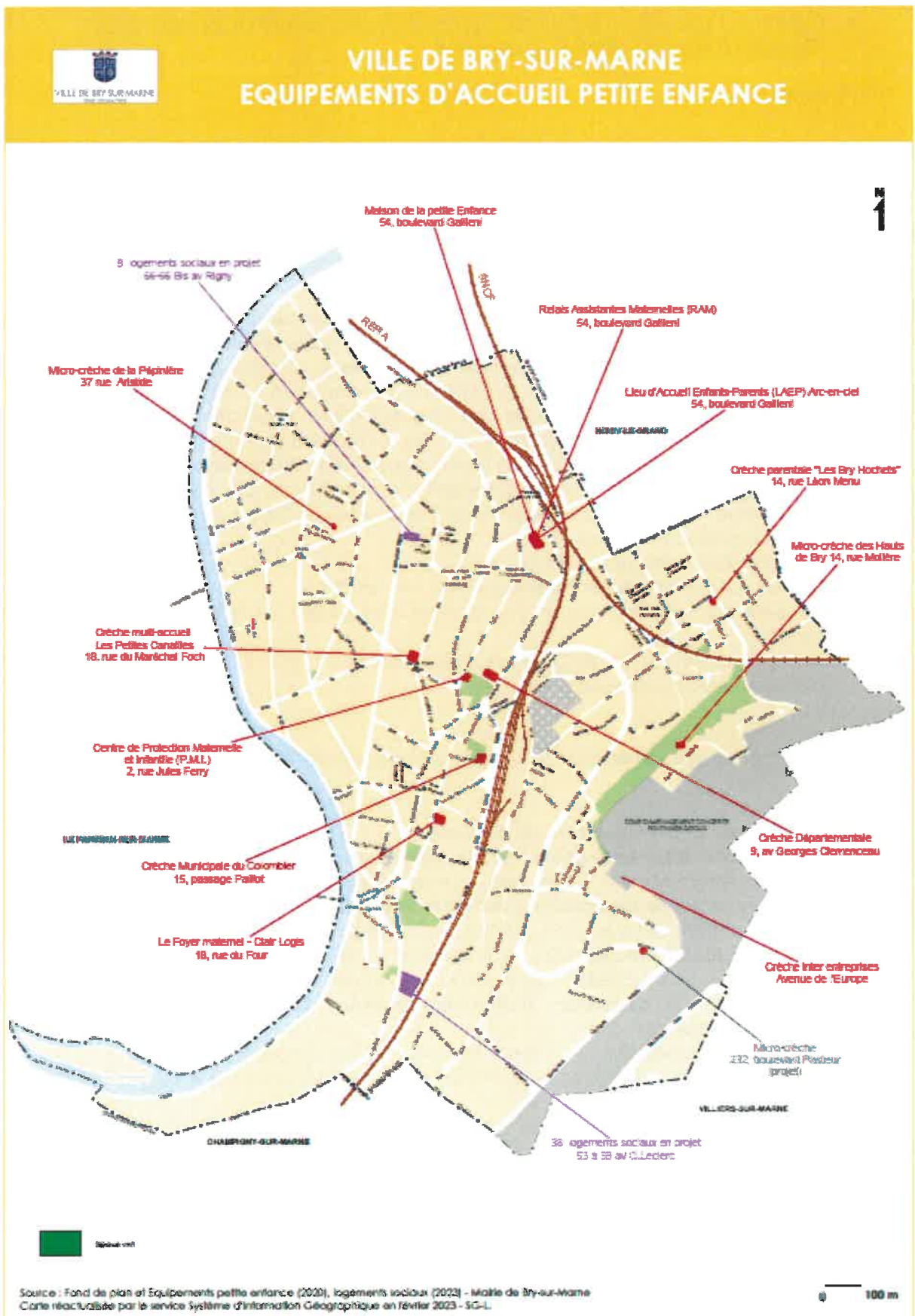
EVALUATION QUALITATIVE DE L'OFFRE D'ACCUEIL « PETITE ENFANCE »

Les inscriptions se font désormais en dématérialiser sur le site du Val de Marne à tout au long de l'année. Il est donc difficile de différencier le nombre de demandes par type d'accueil.

Durant plusieurs années, des questionnaires étaient remis aux familles afin de recueillir leur avis sur la qualité d'offre et d'accueil de la petite enfance. Cependant, très peu nous étaient rendus.

Le service petite enfance a donc retravaillé les supports et propose désormais deux questionnaires, communs à tous les EAJE, distribués à la fin de la période de familiarisation puis à la fin de l'année.

Les premiers questionnaires ayant été transmis en décembre 2022, une analyse sera donc attendue à l'été 2023.



2 – ANALYSE DE L'EXISTANT ET DES BESOINS

ANALYSE DE L'EQUILIBRE DES LOCALISATIONS GEOGRAPHIQUES EN MATIERE D'IMPLANTATION DES STRUCTURES ET SERVICES « ENFANCE ET JEUNESSE »

PETITE ENFANCE :

Les principales structures d'accueil collectif sont situées dans le centre de Bry sur l'axe RER-Centre-Ville.

La ville de Bry sur Marne dispose à ce jour (31/12/2022) de **406** places d'accueil, tous types d'accueil confondus (hors garde à domicile, leur nombre n'étant pas répertorié).

La ville gère :

- ✓ **La crèche collective du Colombier** ouverte depuis septembre 1991, située 15 passage Paillot au centre-ville à 15 minutes à pied du RER : capacité 40 places.
- ✓ **La Maison de la Petite Enfance « la Brytournelle »** ouverte depuis novembre 2006, située au 54 boulevard Gallieni, à côté du RER : capacité 73 places. Elle regroupe :
 - ✓ **Une crèche familiale** « Les Coccinelles » d'une capacité de 27 places dont les assistantes maternelles sont réparties sur toute la commune ;
 - ✓ **Un multi-accueil** « L'Envol » d'une capacité de 20 places ;
 - ✓ **Un multi-accueil** « Les Hirondelles » d'une capacité de 26 places ;
- ✓ **Deux micro-crèches** « La Pépinière » et « Les Fontaines Giroux », respectivement d'une capacité de 11 et 12 places ;
- ✓ **Un Relais Petite Enfance** « Les lucioles » ;
- ✓ **Un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)** « Arc en ciel » ;
- ✓ **Un pôle parentalité** propose des actions de soutien et d'accompagnement des parents ;
- ✓ Une permanence de l'**APCE** (Association Pour le Couple et l'Enfant) a lieu deux fois par semaine au Château Lorenz.

La ville subventionne :

- ✓ Une **crèche parentale** associative d'une capacité de 15 places.

Il existe aussi :

- ✓ **Une crèche départementale** de 80 places ;
- ✓ **Une crèche inter-entreprises** de 45 places ouverte en janvier 2010, gérée par l'association La Maison Kangourou. La ville de Bry sur Marne y réserve 7 places ;
- ✓ **Une crèche privée associative « bulle de crèche »** ;
- ✓ **Un centre maternel** avec une crèche de 20 places ;
- ✓ **Des Assistantes Maternelles** qui exercent en particulier employeur. Nombre d'assistantes maternelles agréées du « particulier employeur » en activité au 31/12/2022 : **39 assistantes maternelles agréées**. Nombre d'enfants : **110 places d'accueil théorique**.
- ✓ **Des gardes à domicile** : 71 familles percevaient la Paje au titre de la garde à domicile en 2011. Depuis, les chiffres ne sont pas communiqués par la Caf. En 2022, 9 gardes à domicile ont fréquenté le RPE.

ENFANCE :

La ville dispose ainsi d'établissements scolaires publics répartis sur l'ensemble de son territoire dont les locaux sont en partie mutualisés sur les temps périscolaires et extrascolaires.

- ✓ **Accueil de loisirs Jules Ferry** : 2 dortoirs, 1 bibliothèque, 1 rotonde, 1 cour, 1 réfectoire Capacité d'accueil de 180 personnes (si utilisation des salles de classe), déclaré SDEJS pour 120 maternels

- ✓ **Accueil de loisirs Etienne de Silhouette**
 Maternel : 1 salle d'activité, 1 cour, 1 préau, 1 dortoir
 Élémentaire : 1 salle d'activité, 1 salle partagée, 1 hall et 1 cour, 2 réfectoires
 Capacité d'accueil de 190 élémentaires (si utilisation des salles de classe), déclaré SDEJS pour 80 élémentaires
 Capacité d'accueil de 140 maternels (si utilisation des salles de classe), déclaré SDEJS pour 80 maternels
- ✓ **Accueil de loisirs Henri Cahn** : 2 salles d'activités, 1 bibliothèque, 1 préau, 1 cour, 1 salle partagée, 1 réfectoire
 Capacité d'accueil de 212 personnes (si utilisation des salles de classe), déclaré SDEJS pour 120 élémentaires
- ✓ **Accueil de loisirs Paul Barilliet** :
 Locaux propres : 3 salles d'activités en maternelle, 3 salles d'activités élémentaires, 2 cours
 Locaux partagés : 1 préau, 2 dortoirs, 2 réfectoires
 Capacité d'accueil de 480 personnes dont 80 maternels (si utilisation des locaux scolaires), déclaré SDEJS pour 120 élémentaires et 80 maternels
- ✓ **Accueil de loisirs Louis Daguerre**
 Maternel : 1 salle d'activité, 2 dortoirs, 1 cour, 1 salle de motricité partagée
 Élémentaire : 1 salle polyvalente partagée, 1 cour, 1 salle d'activités, 2 réfectoires
 Capacité d'accueil de 160 personnes dont 70 maternels (si utilisation des salles de classe), déclaré SDEJS pour 45 élémentaires et 45 maternels.

Lors des vacances scolaires, tenant compte du fait que les effectifs fluctuent, les 5 centres de loisirs du mercredi seront réunis en 2 ou 3 accueils de loisirs.

Au-delà des établissements publics, la commune dispose également :

- Une école privée (maternelle et élémentaire) sous contrat ;
- Un collège public ;
- Un collège privé ;
- Deux groupes scolaires privés hors contrat.

JEUNESSE :

La seule structure d'accueil collectif de mineurs (ACM) pour les jeunes âgés de 11 à 18 ans est située dans le centre de Bry-sur-Marne à proximité du RER et du collège Henri Cahn, elle se nomme : **l'Espace Co.**

Cette structure municipale de type ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), a en moyenne tous les ans 145 jeunes inscrits pour une fréquentation moyenne :

- Sur une période de vacances scolaires :
 - De 24 jeunes pour les vacances d'hiver ;
 - De 33 jeunes pour les vacances de printemps ;
 - De 34 jeunes pour les vacances d'été (mois de juillet) ;
 - De 20 jeunes pour les vacances d'été (mois d'août) ;
 - De 39 jeunes pour les vacances d'automne ;
 - De 32 jeunes pour les vacances de fin d'année.
- Sur la période scolaire, la fréquentation moyenne est :
 - Le lundi de 11 jeunes ;
 - Le mardi de 16 jeunes ;
 - Le mercredi de 21 jeunes ;
 - Le jeudi de 9 jeunes ;
 - Le vendredi de 19 jeunes.

Pour accueillir ce public, l'équipe pédagogique est composée d'un directeur à temps complet et de 2 animateurs à temps complet également. L'équipe est renforcée d'animateurs vacataires afin de répondre aux exigences des normes d'encadrement.

Le service Jeunesse et Sport de la ville de Bry-sur-Marne compte aussi un Conseil Municipal des jeunes. Le nombre de jeunes âgés de 14 à 18 ans varie tous les ans, puisqu'il s'agit d'un engagement citoyen d'un an renouvelable. Pour l'année 2022, le nombre de jeunes conseillers et conseillères est de 41 jeunes.

LE LOGEMENT SOCIAL A BRY-SUR-MARNE :

Environ 67% des résidences principales à Bry sont occupées par leurs propriétaires et 31% sont loués (source : INSEE – 2019).

Les Bryards ont des revenus nettement supérieurs à la moyenne du Département. En effet, la médiane du revenu disponible par unité de consommation (UC) en 2020 était de 30 450 € pour Bry contre 23 540 € pour le département (sources : Observatoire des territoires - ANCT, Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FILOSOFI)).

Les taux de chômage des 15-24 ans (18,7%) et celui des 25-64 ans (7,6%) sont tous les deux beaucoup plus faibles que ceux de l'ensemble du Val de Marne. De plus, la commune concentre nettement plus de cadres (+ 10,2 points) et dans une moindre mesure de professions intermédiaires (+ 2,2 points) et de retraités (+1 point). A l'inverse, les employés (- 6,7 points), les ouvriers (-5,1 points) et dans une moindre mesure les personnes sans activité professionnelle sont sous-représentées rapportés à l'ensemble du département. Par ailleurs, les familles bénéficiaires du RSA, de la prime d'activité, mais également celles dépendantes à 50% et plus des prestations sont nettement sous-représentées, respectivement de - 6,1 points, - 8,9 points et -18,5 points rapportées à l'échelon départemental. Cet écart est moindre rapporté à l'EPT 10. (Sources CAF 2020 – INSEE 2017).

Evolution du nombre et du taux de logements sociaux :

En 2001, la ville avait 6 004 résidences principales dont 680 logements sociaux (soit 11,33%). Au 1er janvier 2022, la ville comptait 7 328 résidences principales sur son territoire dont 1 458 logements sociaux (soit 19,9% au regard de l'obligation légale de 25% à atteindre).

Depuis 2018, le nombre de logements sociaux augmente plus vite que le nombre de résidences principales, ceci grâce aux efforts importants que la ville fournit pour rattraper son retard et pour atteindre si possible le taux SRU de 25%.

A noter qu'aucun quartier prioritaire de la politique de la ville n'est présent et aucun centre social n'est implanté sur la commune. Cette dernière ne dispose ainsi d'aucune couverture de ces allocataires au titre de l'animation de la vie sociale.

L'objectif quantitatif de la période triennale 2023-2025 a été fixé à 123 logements sociaux, soit 33% du nombre de logements manquants au regard du nombre de résidences principales actuelles.

Le parc social de la ville est composé à environ 36% de résidences qui ont plus de 30 ans et qui nécessitent pour certaines d'entre elles des travaux de rénovation et de réhabilitation.

Quant à la typologie des logements existants, elle est marquée par une part faible de T2 par rapport à la demande.

Vacances et rotation :

Il est à noter que le taux de vacance du parc social est plus élevé sur Bry (3,92%) que sur le Val de Marne (2,17% en moyenne) et que le taux de rotation y est également beaucoup important (12,80%) que sur le territoire du département (5,94% en moyenne).

Demandeurs de logements sociaux au 31/12/2022 :

Au 31/12/2022, il y avait 993 demandeurs de logement social ayant choisi Bry en position 1 contre 925 au 31/12/2021, soit une augmentation de 68 demandeurs (+ 7,35% en 1 an).

33% des demandes de logements concernant des T2 et 31% des T3.

Il est constaté qu'environ 40% des ménages demandeurs de logement sont des personnes seules alors que la demande de chambre ou T1 n'est que de 17%. Leur souhait est orienté en général vers des T2.

Les ménages dont la composition familiale est égale à 3 personnes ne représentent qu'environ 16% de la totalité des demandeurs (source : SNE 31/12/2022).

Les demandes de logements sont relativement récentes puisque 87 % des demandes de logement ont une antériorité égale ou inférieure à 6 ans.

Il conviendra donc à la ville de tenir compte, dans sa programmation pour les périodes triennales en cours ou à venir, du type de logements demandés (1/3 de T2 et 1/3 de T3) afin de répondre aux attentes des foyers et également de prendre en compte au maximum les demandes anciennes non satisfaites et éligibles.

Attributions :

En 2021, il y a eu 103 attributions sur 925 demandeurs en choix 1, soit 11,14 % (source : socle de données DRIHL 2021).

Les logements attribués sont : 13 T1 / 33 T2 / 31 T3 / 25 T4 / 1 T5 et plus.

Le délai médian d'attribution est de 38,8 mois (soit plus de 3 ans).

Ressources des familles / Attributions :

Sur les 103 attributions en 2021, la répartition par quartile était :

- 1er quartile : 8,74%
- 2ème quartile : 25,24%
- 3ème quartile : 35,92%
- Au-delà du 3ème quartile : 30,1%

Perspectives / Obligations :

La ville doit encore réaliser environ 400-460 logements sociaux avant fin 2031 afin de respecter la loi SRU (25% des résidences principales).

Compte tenu du territoire (zones inondables, voies de chemin de fer, peu de foncier disponible, etc.), un gros travail est encore à fournir par la ville et ses services afin d'atteindre cet objectif et surtout en favorisant la mixité sociale, la qualité de l'habitat, etc.

↳ IMPLICATION DES ENFANTS, DES JEUNES ET DE LEURS PARENTS

SECTEUR PETITE ENFANCE :

➤ Dans la définition des besoins :

Les équipes travaillent en relation continue avec les familles : accueil individualisé, familiarisation de l'enfant et de sa famille, transmissions journalières.

L'accueil doit être individualisé afin de repérer les rythmes de l'enfant et les besoins de la famille et d'apporter une réponse adaptée lors de l'accueil et l'accompagnement des enfants au quotidien.

L'accueil à l'admission :

- ❖ Des parents : « pour accueillir un enfant, il faut accueillir ses parents ».

Le service petite enfance a à cœur d'accueillir de manière bienveillante l'ensemble des familles et de tisser des liens de confiance le plus précocement possible.

C'est pourquoi depuis 2021, « des soirées portes ouvertes » sont organisées afin de rencontrer les équipes, visiter les locaux et répondre aux questions des parents.

A la suite de ces rencontres, la directrice reçoit chaque famille individuellement pour l'inscription.

- ❖ De l'enfant : la familiarisation est la période privilégiée et nécessaire pour l'enfant, ses parents et la professionnelle « accueillante ».

Ce processus de familiarisation permet de créer, en douceur des liens de confiance entre parents, enfants et professionnels facilitant la séparation ; de permettre à chacun de se connaître et d'échanger autour des besoins de l'enfant. Elle est évolutive et se travaille avec la famille en fonction des besoins de l'enfant.

L'accueil au quotidien : L'objectif est d'offrir un accueil quotidien de qualité des jeunes enfants et de leur famille en facilitant les séparations et les retrouvailles.

- ❖ Le matin : L'accueil est individualisé ; c'est un moment de transition favorisant la séparation de l'enfant d'avec ses parents.

La professionnelle accompagne l'enfant dans son quotidien pour qu'il vive la séparation le plus sereinement possible et en trouve un étayage suffisamment constructif pour grandir.

Se préparer à se séparer, c'est donc prendre le temps de passer le relais à des professionnels qui sauront se montrer à l'écoute de chaque enfant, assurant ainsi leur sécurité affective.

- ❖ Le soir : C'est un moment d'échange privilégié entre parents et professionnels permettant d'assurer une continuité dans la journée de l'enfant.

C'est le temps des retrouvailles, des transmissions.

Des temps d'échanges sont organisés avec les parents :

Il est nécessaire d'accorder une place aux parents, car c'est placer l'enfant au centre des relations entre ses parents et les personnes qui l'accueillent. La qualité de la séparation et de l'accueil des enfants au quotidien dépend de tous les partenaires qui doivent pouvoir éprouver une confiance réciproque. L'importance est d'accorder une place à chaque adulte entourant l'enfant et de permettre à tous d'échanger sur l'éducation de l'enfant. L'investissement des parents passe tout d'abord par le fait de rentrer au sein de la structure afin que chacun puisse se découvrir et échanger (parents, professionnels, enfant(s)). L'investissement passe également par le temps pris au quotidien dans les échanges, mais aussi par les moments festifs proposés tout au long de l'année (fête de Noël, réunions, fête de fin d'année...).

Les parents sont partie prenante de la vie des établissements. Au quotidien les équipes sont disponibles et à l'écoute pour accompagner les familles dans les moments de la parentalité. Des temps d'échanges de parents sont donc organisés dans l'année. Ils permettent d'informer sur le fonctionnement de l'établissement ou sur des thèmes en rapport avec l'enfant. Ces temps de rencontres partagés entre parents et professionnels permettent de connaître les préoccupations partagées concernant l'enfant.

L'intérêt de réunir les parents entre eux au sein des multi-accueils est aussi de créer des situations où les parents, parfois isolés, pourront tisser de véritables liens, permettant de mettre en place des relations d'entraide et de coopération mutuelle.

Des moments conviviaux et festifs sont aussi proposés : soirées portes ouvertes, fêtes de fin d'année, temps de rencontres parents professionnels,

➤ **Dans la mise en œuvre des projets :**

Les projets sont portés par les professionnelles de la Petite Enfance à partir des besoins constatés auprès des enfants et des échanges avec les familles.

Des temps d'échanges avec les parents sont organisés régulièrement et permettent d'échanger sur le fonctionnement de l'établissement ou sur des thèmes en rapport avec l'enfant et donc de proposer, a posteriori, des actions adaptées aux attentes des familles.

Exemple en 2018 : Sensibiliser l'ensemble des familles à l'art pour l'approche des tout petits

Exemple en 2021 : 2 spectacles à destination des familles et 1 atelier d'éveil musical parents-enfants.

Exemple en 2022 : 2 spectacles à destination des parents et des enfants autour de la cuisine et de la danse.

Afin de toujours plus collaborer avec les familles, nous les incitons à participer plus volontiers à des moments festifs et certains parents apportent aussi leur savoir-faire : en 2022, une maman d'origine anglaise est venue lire des histoires dans sa langue maternelle, un papa musicien est venu jouer de la guitare avec les enfants.

Des kamishibai, des tapis à histoires, des tabliers comptines ont été réalisés par les professionnelles de la Petite Enfance. Tout au long de l'année, ils ont été présentés aux enfants des différents établissements de la ville.

Des discussions posées et sereines, avec la directrice lors d'un RDV, sont possibles si une difficulté de quelque nature que ce soit survient. Des transmissions matin et soir s'effectuent entre les parents et les professionnelles quotidiennement car c'est un moyen de faire le lien entre la vie de l'enfant et l'absence des parents dans la journée.

➤ **Innovation :**

L'année 2022 a aussi été l'occasion de mettre en place différentes actions autour du soutien à la parentalité.

En effet, le service Petite Enfance a à cœur de répondre aux besoins de toutes les familles bryardes. C'est pourquoi, un sondage a été diffusé sur l'ensemble de la ville entre la fin août et la mi-octobre 2021 afin de cibler au plus près les attentes de manière plus élargie sur la commune. 100 familles ont répondu au questionnaire qui met en exergue l'importance de porter une réflexion sur nos actions à développer en matière de soutenance à la fonction parentale.

Pour information, en 2019, il y a eu 150 naissances sur la ville de Bry-sur-Marne et en 2019 et en 2020, 230 enfants en moyenne par année, étaient inscrits en crèche.

Au vu des résultats du sondage, il a été proposé plusieurs actions :

- ❖ Ateliers enfants-parents

- ❖ Ateliers à thèmes
- ❖ Conférences / débats à thème
- ❖ Groupe de paroles entre parents

Différents outils ont été créés comme les affiches de communication, des articles sur les réseaux sociaux, des feuilles d'émargement pour le contact tracing dû au COVID ou une adresse mail dédiée aux inscriptions des familles...

Le projet a été évalué fin mai 2022 au moyen d'un sondage à destination des familles.

SECTEUR ENFANCE/JEUNESSE :

➤ **Dans la définition des besoins :**

Les enfants : L'enfance est une étape de la vie à la croisée des chemins entre la petite enfance et l'adolescence. Les accueils de loisirs accueillent des enfants âgés de 3 à 11 ans. Les enfants de 3 ans auront des besoins totalement différents de ceux des enfants de 7 ou 11 ans. Nos accueils de loisirs intègrent le fait qu'un enfant quel que soit son âge est un individu à part entière. Les structures doivent être des lieux de découverte, d'apprentissage par le jeu, mais aussi des espaces de discussions, d'échanges, de débats, d'écoute, qui amèneront chaque enfant à s'affirmer. L'enfant a besoin de sentir que sa parole compte afin de développer l'estime de soi.

En plus de mettre en avant l'individu, les accueils de loisirs permettent aux enfants quel que soit leur âge et leur condition de se socialiser. Ceci est une caractéristique primordiale lorsque l'on connaît l'importance du groupe dans certaines étapes de leur développement.

L'accueil de loisirs étant un lieu d'apprentissage, les enfants fréquentant nos structures apprennent la vie en collectivité mais aussi découvrent les notions de citoyenneté.

La pédagogie apportée est propre à chaque accueil de loisirs mais suit la ligne directrice du PEDT et tend à cohabiter et à coconstruire les fondements de l'éducation des enfants avec le corps enseignant.

Les parents : Les enfants peuvent passer jusqu'à 11 heures consécutives dans les établissements scolaires et accueils de loisirs. Les parents quittent leurs enfants tôt le matin et les récupèrent en fin de journée et pour certains en début de soirée. Pour les professionnels, l'importance sera de recevoir les informations sur l'état de l'enfant lorsqu'il arrive dans les locaux et il sera tout aussi important que les professionnels communiquent sur ce qu'il s'est passé dans la journée de l'enfant sur les temps scolaires, périscolaire ou extrascolaire.

Les parents étant le premier socle de l'éducation des enfants, leur participation à certains choix liés à la vie de la structure permettra une cohérence éducative.

➤ **Dans la mise en œuvre des projets :**

Pour les enfants : Sur les temps d'accueils ou les mercredis, les enfants des accueils de loisirs, se retrouvent pour temps d'échanges avec les enfants. Ces temps doivent être des moments privilégiés durant lesquels les enfants deviennent acteurs de la vie de leur accueil de loisirs. Chacun peut donner son avis, ses envies, ses opinions sur différents sujets liés au fonctionnement et à la vie à l'intérieur du centre.

Le but est de rendre les enfants acteurs, mais aussi de les confronter aux démarches citoyennes comme les délibérations par vote, la tenue d'un budget qui rend possible ou non leurs propositions, mais aussi les débats qui amèneront les enfants à devoir s'écouter et prendre en compte des opinions différentes des leurs. Les réflexions sur les projets menés seront apportées lors de ces conseils.

Pour les parents : En début d'année scolaire, sur chaque site, une « réunion d'information » est organisée par les équipes périscolaires afin de rencontrer les parents. C'est un lieu d'échanges où les grands thèmes du projet pédagogique des accueils de loisirs sont

évoqués ainsi que le fonctionnement de la structure. A la fin de cette réunion, un moment d'échange est proposé pour cette fois-ci, aborder des propositions des parents ou nouer contact afin de mener des projets communs au cours de l'année. C'est ainsi que des fêtes de fin d'année ont pu voir le jour en co-construction sur certains accueils.

Les parents d'élèves élus sur les écoles participent à une instance de concertation appelée « un enfant dans la ville », qui se réunit en moyenne 2 à 3 fois par an. Cette instance, en plus d'être un moment d'échanges et d'écoute entre différents partenaires éducatifs sur les problématiques rencontrées, se veut être un temps de co-construction de projets.

De plus, sur chaque école, il peut être organisé « un enfant dans la ville de proximité » : c'est un comité plus restreint qui se réunit plusieurs fois par an dans chaque établissement.

Ce comité est composé du directeur d'école, du directeur des accueils périscolaires, le cas échéant les responsables des services éducation et périscolaire. Les parents d'élèves pourront être associés de manière occasionnelle à ces réunions.

La « commission des menus » est aussi une instance participative, mise en place afin d'échanger, informer et participer à l'élaboration des menus proposés par notre prestataire de restauration scolaire. Elle est composée de représentants des associations des parents d'élèves, des directeurs périscolaires, des coordinateurs des agents de restauration, d'un représentant du prestataire de restauration, un diététicien, d'agents administratifs et de l' élu de secteur.

➤ **Lors de l'évaluation :**

Tout projet se doit d'être évalué. Si les objectifs généraux sont difficilement mesurables, des objectifs opérationnels sont élaborés afin de répondre à ces principes éducatifs généraux.

Afin de garantir une évaluation pertinente et fondée non pas sur du ressenti mais sur du concret, les acteurs éducatifs en charge de cette évaluation doivent se doter d'indicateurs et d'outils.

L'évaluation est un élément primordial de la réflexion. C'est un enjeu majeur qu'il est essentiel de partager avec l'ensemble des partenaires.

Elle a notamment pour objectif de mesurer l'écart entre les besoins identifiés lors du diagnostic et les effets constatés à l'issue d'une période donnée de fonctionnement afin de modifier l'organisation, les activités ou actions proposées.

Une évaluation annuelle doit être réalisée afin de réviser et de faire évoluer nos objectifs opérationnels aux réalités du terrain.

Cette étape est primordiale pour prendre du recul sur les mesures décidées et les mises en place afin de juger de leur efficacité et de l'opportunité de proposer des améliorations.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera réalisé et portera notamment sur l'efficacité et l'atteinte des objectifs ainsi que sur les impacts directs et indirects, négatifs et positifs.

L'évaluation sera partagée et communiquée avec tous les acteurs éducatifs.

Il est important de préciser que l'évaluation bénéficiera de l'expertise des acteurs de terrain.

Vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs en lien avec notre Pedt :

- Dans l'optique que chaque enfant trouve sa place au sein de nos accueils de loisirs, il faut par exemple mettre en place des activités pédagogiques diversifiées et recueillir le nombre d'activités mais aussi la nature des activités proposées.
- Après la crise sanitaire, il est primordial de rétablir et d'améliorer la communication avec les familles, et d'évaluer quels sont les outils de communication mis en place, leur nombre et leur pertinence grâce aux retours lors d'échanges avec les familles.
- Relancer les partenariats et collaborer avec le tissu associatif local est une des priorités pour l'enfance, estimer le nombre de partenaire qui ont coconstruits des projets avec le service périscolaire est une donnée importante de cet objectif.

SECTEUR JEUNESSE :

➤ Dans la définition des besoins :

L'adolescence est une phase complexe empreinte de contradictions durant laquelle les jeunes sont en quête d'une personnalité et d'une identité qui leur appartiennent.

Ces derniers ont besoin de reconnaissance et d'affirmation de soi vis-à-vis de ses pairs et des adultes, mais également d'indépendance et d'émancipation vis-à-vis des parents.

« Pouvoir faire ce qu'ils veulent quand ils veulent », c'est une période d'initiations, de découvertes et d'expérimentations au cours de laquelle ils vont tester les limites qui leur ont été imposées et braver les interdits. Ils se placent alors en confrontation quasi permanente avec les adultes.

Cependant, en même temps que les adolescents cherchent à se détacher de l'autorité parentale, ils ont besoin qu'on leur oppose un cadre structurant, fait de limites et de repères, à partir desquels ils vont se construire.

Il est donc important de parler de la spécificité de l'animation jeunesse. Cette spécificité a un impact direct sur les pédagogies à mettre en place et par conséquent sur l'implication qu'il en résulte, des jeunes et de leurs parents.

Contrairement à l'animation dans le secteur de l'enfance où les familles sont souvent en contact avec les équipes d'animation notamment lorsqu'elles déposent ou viennent chercher leur enfant.

A la jeunesse, les enfants ayant grandi, ont plus d'autonomie et quelque fois, plus de responsabilité de la part des parents. Ces derniers sont donc moins présents dans l'accompagnement des jeunes sur la structure. Ajoutons que le fonctionnement encourage aussi ces pratiques.

En effet, s'agissant d'une structure ouverte, les jeunes viennent quand ils veulent et repartent lorsqu'ils le désirent sur les horaires d'ouverture. Les parents ne peuvent donc avoir les mêmes disponibilités.

Travailler au sein d'une structure ouverte change inexorablement l'approche de l'animation. L'équipe pédagogique doit savoir agir sur les motivations, extrinsèques et intrinsèques d'un jeune, à venir fréquenter la structure d'accueil et de loisirs.

Rappelons qu'un public n'est jamais acquis sur une structure jeunesse.

Et les attentes que les jeunes viennent y chercher ne sont pas toujours les mêmes pour tous. A cela s'ajoute les différences d'âges de 11 à 18 ans : les changements physiologiques, les intérêts des uns et ceux des autres, etc... On voit bien que les préoccupations ne sont pas les mêmes (même s'ils ont le même âge) et changent (pas les mêmes à 11 ans qu'à 17 ans).

L'équipe pédagogique cherche à développer des actions communes favorisant les liens entre ces différentes tranches d'âges, ils prennent en compte ces tranches d'âges et agissent de façon adaptée pour chacune. L'objectif historique de l'Espace CO, qui reste encore d'actualité est que les jeunes doivent rester acteurs de leurs loisirs.

Pour les 15/18 ans les loisirs sont fortement corrélés à la vie amicale. Si de 11 à 14 ans les rythmes et les préoccupations scolaires sont primordiaux et les occupations de loisirs nécessaires, après 14 ans (toujours selon les maturités bien évidemment), les jeunes sont partagés entre les amis qui prennent de plus en plus de place dans leur vie sociale et les activités extrascolaires : sortir entre amis, aller au cinéma, dans les centres commerciaux ou rester dehors, sans rien faire de particulier ou encore, aller dans des fêtes entre amis.

Même si l'on peut voir les plus grands jouer à des jeux avec les plus jeunes, aimer les mêmes sorties, il n'en reste pas moins que leur motivation majeure sera ces « loisirs » partagés avec leurs amis.

Ainsi, pour les loisirs proposés aux 15/18 ans, il est primordial de bien prendre en considération leurs préoccupations.

Des actions de partenariat sont aussi menées avec le service enfance et cette action favorise la visibilité de la structure au plus jeune (10 ans). Dans ces actions partenariales, les parents sont associés de manière à expliquer un fonctionnement complètement différent de ce qu'ils avaient connus au préalable (CF. fonctionnement d'un ALSH traditionnel). Mais aussi de manière à identifier les équipes pédagogiques.

La pédagogie appliquée permet de dégager trois groupes au sein de la structure de loisirs 11/18 ans :

- Les 11/13 ans (correspondant aux 6^{ème} / 5^{ème})
- Les 13/15 ans (correspondant aux 4^{ème} / 3^{ème})
- Les 15/18 ans (correspondant aux années lycées)

Ainsi, la notion des « rites de passage » prend tout son sens.



Des temps forts sont donc créés de manière à inscrire l'action éducative et pédagogique dans le temps et y associer les parents.

Un Conseil Municipal des Jeunes a été créé en 2009 afin que la ville puisse garder contact avec les jeunes. En effet, il n'y a pas de lycée sur la ville. Ainsi, les jeunes de plus de 15 ans quittent le territoire pour poursuivre leur scolarité. Le CMJ vise donc à impliquer les jeunes de façon citoyenne dans la ville.

➤ **Dans la mise en œuvre des projets :**

Les projets sont portés par les professionnels de l'animation qui composent l'équipe pédagogique de l'Espace CO à partir des besoins des jeunes et de leurs familles.

Des temps de concertation avec les jeunes sont organisés de manière à les impliquer dans la vie de la structure mais également dans leurs activités.

Impliquer les jeunes dans la vie de la structure est aussi une valeur privilégiée au sein de l'Espace CO. Cette implication nécessite la possibilité de leur donner la parole et les moyens de se faire entendre. Il s'agit aussi de leur permettre de prendre des décisions à leur niveau.

Que ce soit lors de temps formels ou informels les jeunes sont considérés comme individus à part entière.

Les jeunes doivent s'approprier l'Espace qui leur est dédié. Cette appropriation passe nécessairement par la mise en place de temps (nombreux) d'expression des jeunes.

On doit aussi développer leur sens critique à travers des activités, sorties et les rendre encore plus interactives et donc plus intéressantes pour les jeunes.

Exemple : vidéo et ciné débat, sortie qui nécessite une préparation en amont...

Un travail partenarial est mis en place depuis plusieurs années avec le collège Henri Cahn afin d'être au plus près des préoccupations des jeunes mais aussi des familles. Ainsi, le responsable de la structure de loisirs, le coordinateur du Conseil Municipal des Jeunes et l' élu à la jeunesse sont invités à siéger au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) organe dans lequel siège également les représentants de parents d'élèves, la communauté éducative du collège et les représentants des élèves.

Cette instance permet de mettre en place des projets communs et ainsi créer une véritable synergie :

- Pour les 6èmes une action sur le vivre ensemble
- Pour les 5èmes une action sur les dangers des réseaux sociaux
- Pour les 4èmes et 3èmes une présentation du CMJ où est évoqué, présenté ce qu'est la démocratie participative et donc la citoyenneté.

Un autre projet partenarial est récurrent chaque année et permet de favoriser la transition enfance/jeunesse. Avec le service Périscolaire de la ville des passerelles enfance / jeunesse sont mises en place. Ces passerelles visent à familiariser les publics des CM1/CM2 avec la structure Espace Co pour laquelle ils auront accès lors de leur rentrée en 6ème ou de l'année de leurs 11 ans. Mais aussi de créer du lien avec les familles en favorisant des rencontres au cours desquelles le fonctionnement de la structure leur est présenté.

La mise en œuvre des projets passe par l'élaboration d'objectifs opérationnels bien distincts :

- Faire réfléchir les jeunes sur les notions de respect et de vivre ensemble.
- Permettre aux jeunes d'avoir des espaces d'expressions de différentes natures et notamment, en utilisant les nouvelles technologies.
- Créer des espaces de responsabilisation, dans différents domaines tels que : les ateliers cuisines, les activités, l'occupation des locaux, la participation à des groupes de pilotages de projets... par tranches d'âges.
- Développer les actions, activités, projets, favorisant la mixité de genre ainsi que les mélanges culturels.

Ces objectifs favorisent la mise en œuvre d'actions où les jeunes sont acteurs de leurs loisirs et peuvent ainsi s'exprimer.

Le Conseil Municipal des Jeunes :

Le CMJ de Bry-sur-Marne est une instance participative de jeunes attachées au service Jeunesse et Sport de la ville. Il existe sur la ville depuis le mois de janvier 2009.

Il concerne les jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus. Tous les jeunes de cette tranche d'âge domiciliés à Bry-sur-Marne désireux de faire partie du CMJ sont invités lors de période d'inscriptions à se faire connaître pour constituer le CMJ de l'année. Les jeunes sont donc volontaires. Leurs motivations sont clarifiées avant leur officialisation lors de la première Assemblée plénière.

Le CMJ occupe les mêmes locaux que tout autres jeunes de l'espace Co, d'une part parce que, bien qu'une instance spécifique de la ville ils sont indissociables du service Jeunesse et Sport, et d'autre part, ces jeunes pour la plupart font aussi partis des inscrits de l'Espace Co et profitent des différentes activités proposées.

Ils fréquentent la structure sur les mêmes horaires que les autres où sur des horaires spécifiques (en soirée). Ils sont également encadrés par le coordinateur du CMJ. La structure Espace Co est donc un espace utilisé par plusieurs activités du service Jeunesse et Sport et c'est bien cet ensemble qui la fait vivre.

Le CMJ de la ville de Bry-sur-Marne est présidé par Monsieur le Maire et est composé :

- De jeunes volontaires âgés de 14 ans à 17 ans ;
- Du conseiller municipal délégué à la jeunesse ;
- D'un coordinateur du CMJ.

Le CMJ possède un budget propre. Cette enveloppe budgétaire, qui lui est allouée chaque année par le Conseil Municipal, est à répartir en fonction des projets proposés.

Le CMJ est autonome dans la gestion de son budget sauf si des frais d'investissements doivent être engagés. Dans ce cas le Conseil Municipal en sera le gestionnaire de droit.

Le CMJ de Bry-sur-Marne s'articule autour de deux axes :

- Les réunions des groupes thématiques (commissions, sphères, groupes de projets, etc.) ;
- Les assemblées plénières.

Les réunions de groupes thématiques permettent aux jeunes conseillers de se retrouver en petit groupe afin de travailler sur des propositions d'actions de projets visant à dynamiser la ville. Ces projets doivent servir l'intérêt général. Le coordinateur du CMJ utilise des méthodes de pédagogies participatives afin de permettre aux jeunes d'être les acteurs principaux. De cette façon, ils sont forces de proposition en fonction de leurs regards de jeunes sur la ville. Ils peuvent aussi être consultés sur des dossiers mais gardent la maîtrise de ce à quoi ils désirent participer.

Le coordinateur est un facilitateur, accompagnateur de cette jeunesse dans un processus de dynamique de projet. Pour mener à bien les missions, les jeunes conseillers ont des temps organisés par l'équipe favorisant les échanges, la cohésion de groupe. Ces derniers peuvent revêtir différentes formes (sorties pédagogique, week-end d'imprégnation, participation à des événements comme le congrès de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes, etc..).

Toutes les idées structurées émanant des réunions de groupes thématiques sont ensuite présentées lors de l'Assemblée plénière.

Cette instance permet aux jeunes de présenter leurs projets et les soumettre au vote de l'Assemblée. Toute la dimension démocratique est omniprésente lors de cette assemblée. Chacun des individus possède 1 voix. Les seuls à voter sont le Maire, le Conseiller municipal délégué à la jeunesse et tous les jeunes. Ces derniers absents peuvent donner procuration à un membre de l'Assemblée pour voter.

➤ **Lors de l'évaluation :**

Comme énoncé ci-dessus, la mise en place d'objectifs opérationnels permet de mettre en place tout un système d'évaluation. Ce dernier permet de savoir si l'ensemble des actions et dispositifs ont permis d'y répondre. Par conséquent, d'en tirer des bilans afin d'être dans une cohérence pédagogique et de proposer par la suite d'autres actions en lien avec celles déjà réalisées.

La méthodologie employée permet donc d'élaborer des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs pour chacun des objectifs opérationnels.

- Faire réfléchir les jeunes sur les notions de respect et de vivre ensemble : mise en place d'ateliers interactifs au collège pour toutes les classes de 6^{èmes}. Animation menée par les animateurs de l'Espace Co.
- Permettre aux jeunes d'avoir des espaces d'expressions de différentes natures et notamment, en utilisant les nouvelles technologies : mise en place de groupes WhatsApp en lien avec le CMJ.
- Créer des espaces de responsabilisation, dans différents domaines tels que : les ateliers cuisines, les activités, l'occupation des locaux, la participation à des groupes de pilotages de projets... par tranches d'âges : L'aménagement de la structure favorise les échanges formels ou informels au cours desquels les animateurs favorisent la responsabilisation des jeunes. Ce sont de réels moments privilégiés.
- Développer les actions, activités, projets, favorisant la mixité de genre ainsi que les mélanges culturels : les projets de séjours 3 réalisés en 2022 répondent complètement à cet objectif.

Concernant l'évaluation du Conseil Municipal des Jeunes, celle-ci est faite tous les ans lors de la première plénière où un bilan d'activités, un bilan moral et un bilan financier sont présentés en assemblée plénière.

✦ **MIXITE SOCIALE ET ACCESSIBILITE A TOUS**

SECTEUR PETITE ENFANCE :

➤ **Application des plafonds et planchers Enfance :**

Année 2021, tous les EAJE municipaux confondus

Nb de familles bénéficiaires de l'application du plancher de barème des PFF	Nb de familles bénéficiaires de l'application du plafond du barème des PFF
12	25

Elle se caractérise par l'égalité d'accès aux structures d'accueil, également par la prise en compte des attentes particulières des familles en difficulté familiale et/ou sociale. L'accueil d'enfants en situation de handicap ou ayant un trouble invalidant est possible dans les crèches et les multi accueils en fonction des places disponibles. Les limites de l'établissement résident dans sa capacité à faire face aux soins particuliers que peuvent réclamer l'accueil de ces enfants.

La politique tarifaire : le barème de participation financière des familles (proposé par la CNAF) est appliqué et n'est plus déplafonné depuis septembre 2012.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, le prix plafond appliqué par la ville de Bry sur Marne a été porté à 6 811,83 €.

Le Conseil Municipal a également permis le paiement par Chèque Emploi Service Universel.

Afin de respecter la fonction sociale de la ville, les enfants de familles ressortissantes de régimes spéciaux, tels la SNCF, sont aussi accueillis dans les structures d'accueil de la petite enfance. La ville ne bénéficie pas, pour les ressortissants de ces régimes spéciaux, de la subvention versée par la CAF. Aussi, la Commune de Bry-sur-Marne a signé une convention avec l'Action Sociale de la SNCF qui s'engage à participer aux frais de fonctionnement des structures sur le même principe que la CAF, ainsi qu'une convention d'objectifs et de financement signée avec la caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France.

Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille. La différenciation des taux d'effort selon le type d'accueil est obligatoire : l'accueil collectif se voit appliquer le barème accueil collectif, l'accueil familial se voit appliquer le barème accueil familial.

Les Multi Accueils et la crèche familiale permettent d'accueillir les enfants à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Suite à l'inscription, dès qu'une situation particulière se présente, l'ensemble des responsables des EAJE se concertent et se mobilisent afin de soutenir et proposer une solution à la famille en fonction des possibilités des établissements d'accueil. Les dossiers sont soumis à la commission d'admission commune avec le Conseil général.

La conciliation entre accueil occasionnel et accueil régulier est favorisée. En effet, selon la situation et les besoins de ces familles, l'enfant peut être accueilli dans un premier temps occasionnellement ou à temps partiel, puis un accueil à temps complet peut être proposé en fonction des places disponibles, l'objectif étant d'accompagner les familles dans leurs projets, en tenant compte du bien-être de l'enfant et d'assurer la continuité de l'accueil.

Un partenariat service petite enfance et espace emploi de la ville existe déjà. L'espace emploi est le Partenaire de Pôle Emploi sur le territoire, il s'inscrit en complémentarité de ce que propose l'Etat. Sa spécificité est la proximité, le temps accordé aux demandeurs d'emploi. Nous sommes en relation et échangeons avec ce service afin de permettre aux parents de suivre une formation : informatique, anglais, français langue étrangère, préparation entretien de recrutement. Nous communiquons aussi les postes vacants dans les Etablissements d'Accueil du Jeunes Enfants.

Il existe un partenariat entre la commune et le centre maternel « Clair amitié » implanté sur la ville.

La commission d'attribution des places est organisée conjointement entre le service petite enfance et le conseil départemental. Ce qui permet de garantir la mixité sociale au sein des crèches de la commune.

SECTEUR ENFANCE JEUNESSE :

➤ Politique tarifaire pour le secteur enfance et jeunesse

Pratiques :

En 2016, la ville de Bry-sur-Marne prenait la décision de mettre en place un nouveau principe de tarification. Ainsi l'application de tarifs dégressifs basés sur des tranches de quotient familial pour calculer la participation financière des familles pour les activités périscolaires et extrascolaires a été remplacée par la mise en place du principe de tarification au taux d'effort pour ces mêmes activités.

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué au Revenu Moyen Mensuel par part fiscale (RMM) de chaque foyer qui permet de déterminer la participation à payer par la famille pour chaque activité.

Chaque famille bryarde paye les prestations concernées proportionnellement à ses revenus et à sa composition familiale, dans les limites d'une participation familiale plancher et d'une participation familiale plafond fixés pour chaque activité.

Au vu des coûts des différents services proposés par la commune, la ville a déterminé, pour chaque activité :

- un taux d'effort ;
- une participation familiale plancher ;
- une participation familiale plafond ;
- un tarif Hors inscription ;
- et un tarif Hors commune.

La participation appliquée à chaque famille pour chaque prestation se calcule comme suit :

Revenu Moyen Mensuel par part fiscale (RMM) = Revenus déclarés avant abattement mensualisés + Prestations mensuelles versées par la CAF (hors allocations logement et allocation éducation enfant handicapé), le tout divisé par le nombre de parts fiscales du foyer au sens du Code des impôts (se référer à votre avis d'imposition).

Participation familiale par activité = RMM x Taux d'effort de l'activité

Dans le cas où aucune inscription préalable à l'activité n'est faite, les tarifs Hors inscription seront appliqués. De même, si la famille ne fournit pas de documents permettant le calcul de ses tarifs, elle se verra appliquer la participation familiale plafond.

Enfin, les familles ne justifiant pas de leur résidence principale à Bry se verront appliquer les tarifs Hors commune.

A noter que la ville pourra réétudier les tarifs appliqués à une famille en cas de changement de situation familiale (naissance, séparation,...), professionnelle (chômage, maladie longue durée,...) au cours de l'année.

Tarification des accueils périscolaires et extra-scolaires au 1^{er} septembre 2022 :

PRESTATIONS	Taux d'effort en %	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif hors inscription	Tarif hors Bry	Revenus plancher	Revenus plafond
Accueil du matin en maternelle et en élémentaire	0,143	0,51 €	2,57 €	4,16 €	5,15 €	360 €	1 800 €
Accueil du midi du lundi au vendredi (repas et activités)	0,328	1,18 €	5,90 €	6,90 €	9,37 €		
Accueil du soir de 16h30 à 18h30 en maternelle (avec goûter) et avec activités ; en élémentaire (sans goûter) et avec activités (études, Escal'Loisirs, multi-activités)	0,246	0,89 €	4,43 €	5,83 €	8,21 €		
Centre de loisirs matin (avec repas)	0,627	2,26 €	11,28 €	15,35 €	22,67 €		
Centre de loisirs après-midi (sans repas mais avec goûter)	0,531	1,91 €	9,56 €	13,03 €	19,38 €		
Centre de loisirs journée (avec repas et goûter)	1,157	4,17 €	20,83 €	28,37 €	42,05 €		

TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022
pour les enfants porteurs d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) allergiques aux repas
et/ou goûters distribués par la ville

PRESTATIONS	Taux d'effort en %	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif hors inscription	Tarif hors Bry	Revenus plancher	Revenus plafond
Accueil du midi du lundi au vendredi (repas et activités)	0,167	0,60 €	3 €	3,46 €	5,50 €	360 €	1 800 €
Accueil du soir de 16h30 à 18h30 en maternelle (sans goûter mais avec activités)	0,220	1,05 €	4 €	5,19 €	7,77 €		
Centre de loisirs matin (sans repas) Vacances scolaires et mercredi de période scolaire	0,509	1,84 €	9,17 €	11,54 €	18,77 €		
Centre de loisirs après-midi (sans repas et goûter) Vacances scolaires et mercredi de période scolaire	0,509	1,84 €	9,17 €	11,54 €	18,77 €		
Centre de loisirs Journée complète (sans repas et sans goûter) Vacances scolaires et mercredi de période scolaire	1,019	3,67 €	18,34 €	23,09 €	37,54 €		

SECTEUR ENFANCE JEUNESSE :

Les familles payent une adhésion pour chaque enfant d'un montant minime. Ceci couvre également l'assurance. Pour toutes les activités : séjours, sorties, stages, les familles payent sur la base de 50% du coût (la ville prenant le reste à sa charge). Le taux d'effort s'applique uniquement sur les séjours.

Tarification des inscriptions à l'Espace CO au 1^{er} septembre 2022 :

	Jeunes bryards et non bryards scolarisés à Bry
Adhésion pour l'année entière ⁽¹⁾	27,90 €
Adhésion par petites vacances scolaires (automne, fin d'année, hiver et printemps)	5,60 €
Adhésion pour les vacances d'été	16,80 €

(1) Valable du jour de la rentrée scolaire à la fin des vacances d'été de l'année suivante

Sports : dans le cadre d'activités extra-scolaires le dispositif « vacances sportives » accueille des enfants scolarisés en école maternelle et en école élémentaire

Tarification des inscriptions aux vacances sportives au 1^{er} septembre 2022 :

Vacances sportives 2022-2023	Enfants Bryards scolarisés en école maternelle	Enfants Bryards scolarisés en école élémentaire	Enfants non Bryards scolarisés en école maternelle	Enfants non Bryards scolarisés en école élémentaire
Tarifs forfaits à la semaine avec respect des délais d'inscription	7,90 €	15,70 €	11,95 €	23,90 €
Tarifs forfaits à la semaine hors des délais d'inscription	15,70 €	31,40 €	23,90 €	47,40 €

📌 MODE D'INFORMATION AUX FAMILLES

PETITE ENFANCE :

La commune dispose de plusieurs formes de diffusion d'information aux familles : le site internet de la ville, le journal de la ville « La vie à Bry », le guide de l'accueil des 0/3 ans est en cours de remplacement par le livret d'accueil, courriers aux familles, affiches, tracts, ...

Les points informations à destination des familles ont été arrêtés en 2016, faute de participant.

En 2022, le RAM est devenu le RPE. Dans ce cadre, il a pour mission de devenir le guichet unique en matière de modes d'accueil et ainsi pouvoir informer et accompagner les familles dans leurs recherches. Depuis novembre 2022, des permanences en Mairie sont donc à l'essai, afin de permettre aux parents d'être accompagnés dans l'inscription de leur enfant sur le site du département mais aussi échanger plus en détails sur les différents modes de garde. Une évaluation sera attendue en fin 2023.

Une à 2 fois par an, une commission mixte est organisée entre le département et la commune de Bry sur Marne. Elle a pour vocation de garantir une plus grande objectivité quant à l'attribution de places en crèche sur la commune, dans un souci de transparence et d'équité.

Les entrées en crèche ont lieu principalement en septembre lorsque les enfants de 3 ans entrent à l'école. En cours d'année, quelques places peuvent se libérer mais il semble peu utile de faire des commissions chaque mois.

Il est précisé que les critères d'attribution des places selon le projet social de la ville traduisent, la fonction sociale de la ville au-delà du service rendu aux parents dans l'accueil de leur enfant.

Les critères d'attribution retenus en priorité sont :

- La prévention contre l'exclusion et les inégalités notamment en favorisant la mixité et l'intégration.
- Les enfants accueillis au titre de la prévention ou présentant un handicap.
- L'âge de l'enfant (limites par rapport à un groupe d'enfants ou un fonctionnement de structure, ou un agrément).
- La date d'admission demandée par la famille, le lieu d'habitation, la mixité sociale et l'équilibre sociologique, le temps d'accueil demandé, le mode d'accueil actuel de l'enfant.

Les lieux d'accueil jouent également un rôle de prévention auprès de l'enfant et de sa famille, notamment dans le cadre de l'accueil de l'enfant en situation d'un handicap ou nécessitant des soins ou une attention particulière.

Les différents partenaires travaillent en collaboration à la préparation de ces commissions.

Les équipes des établissements rencontrent les familles lors de « soirées portes ouvertes » afin de leur présenter l'établissement, d'en expliquer le mode de fonctionnement et de rencontrer l'équipe qui se rend disponible pour répondre aux questions des familles. Une date de rendez-vous d'inscription est alors fixée avec chaque famille auprès de la direction où il leur est présenté le règlement intérieur qui reprend l'ensemble des règles (horaire, facturation, congés,) de la structure, et les modalités du contrat. Les familles sont, ensuite, reçues par la référente sanitaire et/ou le pédiatre, afin de faire un point médical sur l'enfant.

ENFANCE :

La communication se fait via plusieurs canaux.

Antérieurement fixés sur une version papier, les modes de transmissions d'informations se sont diversifiés. Le papier reste présent avec les dossiers d'inscriptions aux activités périscolaires, les coupons d'inscriptions aux accueils de loisirs durant les vacances scolaires par exemple.

Les affichages ont été redynamisés et le journal de la ville « la vie à Bry » reçu dans chaque boîte aux lettres reste un moyen de communication facile d'accès.

La communication dématérialisée a été développée.

En effet, en plus du site internet de la ville, les réseaux sociaux sont désormais des canaux privilégiés de transmissions d'informations. Toutes les informations utiles, comme les accueils de loisirs ouverts, les dates d'inscriptions aux vacances, les impacts des grèves sur le service, les événements organisés par nos équipes sont disponibles via ces outils de communication.

L'utilisation du « portail famille » se démocratise en ce qui concerne les inscriptions aux accueils périscolaires et aux accueils extrascolaires. En complément l'application « Bry et vous », s'ajoute aux relais d'informations proposés par la commune.

De plus, l'envoi des coupons d'inscriptions aux accueils de loisirs pour les enfants des écoles privées se fait par mail.

La communication privilégiée restant tout de même le dialogue avec les parents, en particulier au moment où ces derniers viennent récupérer leurs enfants. Ce mode de transmission d'information est le plus simple et le plus apprécié par les parents et par nos équipes d'animation après une longue période sans contact direct à cause de la crise sanitaire.

JEUNESSE :

Comme pour la petite enfance la jeunesse dispose des mêmes formes de diffusion d'informations aux familles : le site internet de la ville, le journal de la ville « La vie à Bry », courriers aux familles, affiches, tracts, ...

La commune est dotée d'une plateforme « clever » d'envoi de SMS. Permettant d'envoyer des messages aux familles et ainsi de les tenir informé de façon plus réactive.

L'équipe pédagogique rencontre les familles lors des journées passerelles afin de leur présenter la structure, d'en expliquer le mode de fonctionnement et de rencontrer les animateurs qui se rendent disponibles pour répondre aux questions des familles.

Dans le cas d'informations plus individuelles, l'équipe d'animation se met en contact direct avec les familles : rencontres physiques ou échanges téléphoniques.

Si la structure est principalement dédiée aux jeunes, les parents sont invités, lorsqu'ils le désirent à franchir les portes de l'Espace CO pour rencontrer les animateurs.

MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT

Le comité de pilotage du contrat se réunira au moins une fois par an avec la CAF.

Y participent, outre le coordinateur, les directeurs et responsables de structures, les coordinateurs et l'élu de secteur.

Ce comité de pilotage permet également l'évaluation et les échanges autour du projet Educatif.

Les membres du comité de pilotage se réunissent pour effectuer notamment un bilan des actions menées et des problématiques rencontrées.

📌 POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES (ANALYSE DE LA POTENTIALITE DU TERRITOIRE ET BESOINS)

➤ POINTS FORTS :

La ville de Bry-sur-Marne est une commune qui connaît, au même titre que les autres villes de la petite couronne, une évolution socio démographique. Toutefois, la commune offre un cadre de vie de qualité.

Au regard des derniers chiffres INSEE de 2021 et des enjeux territoriaux, la ville de Bry-sur-Marne réussit à maintenir un cadre de vie agréable à ses habitants.

La petite enfance, l'enfance et la jeunesse représentent toujours près d'un quart de la population bryarde.

PETITE ENFANCE :

L'offre de services est diversifiée et importante, une crèche familiale, présence d'un RPE, d'un LAEP, 3 multi accueils, 2 micro-crèches, une crèche inter entreprise, une crèche parentale et une crèche départementale, même si elles ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins.

Les EAJE se sont adaptés à la demande des familles en proposant des accueils de 1 à 5 jours. La conciliation entre accueil occasionnel et accueil régulier est favorisée. En effet, selon la situation et les besoins de ces familles, l'enfant peut être accueilli dans un premier temps occasionnellement ou à temps partiel, puis un accueil à temps complet peut être proposé en fonction des places disponibles, l'objectif étant d'accompagner les familles dans leurs projets, en tenant compte du bien-être de l'enfant et d'assurer la continuité de l'accueil.

Les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique peuvent être accueillis après avis médical de non contraindication à la collectivité.

ENFANCE / JEUNESSE :

La ville dispose d'établissements scolaires publics :

- L'école maternelle Jules Ferry (9 classes) : 4, rue Jules Ferry
- L'école maternelle Louis Daguerre (4 classes) : 25, rue Daguerre
- L'école maternelle Etienne de Silhouette « EDS » (6 classes) : 37, rue Aristide Briand
- L'école maternelle Paul Barilliet (7 classes) : 23, rue du 2 décembre 1870
- L'école élémentaire Henri Cahn (13 classes) : 26, boulevard Gallieni
- L'école élémentaire Louis Daguerre (7 classes) : 25, rue Daguerre
- L'école élémentaire Etienne de Silhouette « EDS » (11 classes) : 68, rue de la République

- L'école élémentaire Paul Barilliet (10 classes) : 23, rue du 2 décembre 1870
- Le Collège Henri Cahn (25 classes) : 26, boulevard Gallieni

Les 4 écoles maternelles représentent 647 élèves, les 4 écoles élémentaires représentent 1 053 élèves et le collège public représente 720 élèves. La ville ne dispose pas de lycée. A noter que parmi ces écoles certaines font parties de l'un des 2 groupes scolaires du territoire réunissant les deux niveaux de scolarité (maternel, élémentaire) :

- Le groupe scolaire Paul Barilliet (17 classes)
 - Le groupe scolaire Louis Daguerre (11 classes)
- **Les atouts du territoire**
 - Les ATSEM sont des acteurs importants dans la journée de l'enfant puisqu'ils travaillent sur les temps scolaires et périscolaires.
 - Une grande volonté politique de porter le projet éducatif territorial à l'échelle communale en s'appuyant sur les professionnels des différents services, les acteurs locaux, les associations. Ces services sont investis dans des projets communs.
 - De nombreux services sont gérés en régie : service petite enfance, éducation, périscolaire, jeunesse et sport, culture au sein d'une même direction des services à la population.
 - La commune bénéficie d'une diversité d'équipements et de structures éducatives locales sportives et culturelles : gymnases, parc des sports, conservatoire, médiathèque, musée, maison des arts et théâtre municipal.
 - Un tissu associatif important : la ville dispose de nombreuses associations sportives, culturelles, sociales, écologiques, historiques...

L'offre de service est diversifiée pour les jeunes, la commune propose et organise des activités de loisirs aux jeunes de 11 à 25 ans, des séjours sur les périodes de vacances scolaires et de l'accompagnement à des projets personnels et collectifs (aides financières à la formation BAFA et au permis de conduire, aides organisationnelles et financières pour des voyages et séjours, partenariat avec le collège de la ville).

La situation géographique des accueils de loisirs de la commune est en adéquation avec la répartition de la population. En effet, 5 accueils de loisirs sont ouverts sur les temps périscolaires, ce qui permet une répartition quasi-équitable des effectifs d'enfants par accueil.

Lors des vacances scolaires, 3 accueils de loisirs sont ouverts, hormis les vacances de décembre pour lesquelles les fréquentations baissent drastiquement et ne nécessitent que l'ouverture d'un seul accueil de loisirs pendant l'une des 2 semaines.

La répartition est pensée par secteur en divisant la commune en 5 quartiers correspondant aux écoles publiques et les enfants sont ensuite affectés à l'accueil correspondant à leur lieu d'habitation.

- **Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) émane d'une véritable volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur cité (au sens large du terme) et de leur permettre ainsi de proposer des actions.

A cette fin, les jeunes conseillers auront à gérer de façon autonome un budget de fonctionnement alloué annuellement par le Conseil Municipal.

Le CMJ a un budget propre. Cette enveloppe budgétaire, qui lui est allouée chaque année par le Conseil Municipal, est à répartir en fonction des projets proposés.

La création d'un conseil de jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

- **La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15)**
- **La Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale**

Il apparaît clairement des fonctions et des rôles incontournables pour les protagonistes.

Le CMJ de la ville de Bry-sur-Marne présidé par le Maire est composé :

- de jeunes volontaires âgés de **14 ans révolus à 17 ans**,
- du conseiller municipal délégué à la jeunesse,
- du responsable du service jeunesse et sport, coordinateur de l'instance

Le responsable ne prend pas part au vote.

Le CMJ est autonome dans la gestion de cette enveloppe budgétaire, sauf si des frais d'investissements doivent être engagés. Dans ce cas le Conseil Municipal en sera le gestionnaire de droit.

Le **CMJ** s'articule autour de deux axes :

- **Les réunions des groupes de projets**
- **Les assemblées plénières**

- **Les réunions des groupes de projets :**

- Elles sont animées par le coordinateur en charge du **CMJ**.
- Plusieurs groupes de projets peuvent être créés suivant les propositions faites par les jeunes. Ces derniers choisissent le ou les groupes dans le ou lesquels ils désirent s'impliquer pour réfléchir, se documenter, et réaliser un dossier qui sera présenté lors des assemblées plénières.
- Un réel travail sera fait pour leur apprendre à argumenter et défendre leurs projets afin de les faire valider.
- Leur esprit critique sera mis à contribution pour donner leur avis sur des projets communaux (rôle consultatif).

La prise en compte du budget qu'il leur est alloué est primordiale.

- **Les assemblées plénières :**

Deux assemblées plénières seront programmées au minimum sur l'année.

La première assemblée plénière a pour objectif :

- d'officialiser le **CMJ**,
- de présenter les jeunes conseillers aux élus et à la population,
- de constituer les premiers groupes de projets à partir desquels les jeunes vont agir.

La seconde assemblée plénière a pour objectif :

- De présenter par groupe les projets à l'ensemble des membres de l'assemblée
- De soumettre au vote de l'assemblée plénière les projets

Ces assemblées sont présidées de droit par le Maire accompagné du conseiller municipal délégué à la jeunesse. Lors des votes, prise de décision, chacun des membres a une voix. Le CMJ étant une instance démocratique, les décisions sont prises à la majorité des voix.

- **L'Espace Co :**

Une structure d'accueil et de loisirs pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans. Structure semi ouverte, car les jeunes peuvent venir quand ils le désirent sur les heures d'ouvertures et repartir quand ils veulent.

Au niveau du fonctionnement, les jeunes s'inscrivent sur un registre de présences en notifiant l'heure à laquelle ils arrivent et font de même lorsqu'ils quittent la structure. Ainsi, les parents peuvent savoir si leur enfant a quitté la structure ou pas.

Comme tous les Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), l'Espace Co propose des activités de différentes natures aux jeunes. Ces activités peuvent être des sorties, des animations sur la structure, des animations sportives en mobilisant les ressources municipales (infrastructures sportives). L'équipe pédagogique cherche aussi à développer la notion de projet, et propose aux jeunes fréquentant l'Espace Co de s'inscrire dans des projets, là encore de différentes natures :

- Projet séjours
- Projet intergénérationnel
- Projet de structure
- Projet dans la ville (commémorations, dépollution des berges, animations)

La nature des projets favorise parfois la mise en place de partenariat avec le tissu associatif ou d'autres services municipaux. Par exemple, les projets intergénérationnels permettent d'interagir avec le tissu associatif :

- Le Rayon de Soleil Bryard (Association de Seniors)
- Abry solid'R (Association à caractère sociale)
- Le Colibry (épicerie solidaire)

Cette dynamique de projet permet aussi de travailler en transversalité avec d'autres services municipaux comme le service social, les services techniques, le service des sports, etc.

L'Espace Co dans son fonctionnement distingue deux périodes : les périodes scolaires et les périodes de vacances. La fréquentation de la structure par les jeunes diffère en fonction des périodes.

Les périodes scolaires : L'Espace Co est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 15h30 à 18h30, excepté le mercredi de 13h30 à 19h.

Les périodes de vacances : L'Espace Co est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 13h30 à 19h, avec la possibilité d'élargir ces ouvertures en fonction du programme d'activités (sortie à la journée, soirée...).

Le public jeunesse n'est jamais un public acquis, c'est la raison pour laquelle l'équipe essaye toujours de trouver des leviers pour les impliquer, les intéresser. Contrairement à un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) enfance, les jeunes sont plus autonomes et les parents les laissent plus facilement seuls à la maison. L'animation jeunesse nécessite parfois d'aller chercher les jeunes au travers d'actions, de projets pouvant les capter. Le partenariat avec le Collège Henri Cahn est essentiel, car il favorise les liens entre les deux institutions.

De manière à être attractif, les tarifs d'inscriptions à l'Espace Co permettent aux familles différentes possibilités. En effet, un jeune peut être inscrit à l'année incluant toutes les périodes scolaires et vacances scolaires. Il peut également être inscrit uniquement par période de petites vacances (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps) et enfin uniquement pour l'été (juillet/août).

Enfin, l'équipe pédagogique est composée d'un directeur de structure diplômé d'un BPJEPS Loisirs Tout Public et d'animateurs titulaires de la fonction publique diplômés BPJEPS LTP également. Les animateurs vacataires sont diplômés BAFA. Les périodes de vacances favorisent la présence d'animateurs vacataires en formation BAFA, ainsi ils peuvent effectuer leur stage pratique au sein de la structure jeunesse. Un éducateur sportif anime l'espace glisse et intervient lors des vacances sportives et des Esal'loisirs, ce qui permet d'établir un lien fort entre lui, les enfants et les jeunes.

- **Les séjours jeunes :**

La ville a en effet fait le choix, depuis l'année 2017, de ne plus acheter du tout de places en « centres de vacances » l'été, auprès de prestataires de services où toutes les prestations étaient comprises dans l'offre.

Ces achats ont été remplacés par des séjours totalement organisés par les jeunes de l'Espace Co. avec l'équipe d'encadrement de la structure.

Cette démarche implique un investissement des jeunes dès le début du projet avec l'organisation de réunions afin de préparer au mieux leur séjour (argumenter ses choix, recherche de l'hébergement, choix des activités sur place, moyens de transport, ...) et qu'ils puissent se rendre compte des préparatifs que comprennent l'organisation d'un séjour et de la gestion d'un budget.

Sur l'année scolaire 2021-2022, le service jeunesse organise 3 séjours : un en hiver, deux en été. Ce sont systématiquement 50 jeunes âgés de 11 à 17 ans qui partent chaque année. L'année particulière 2020 n'a pas permis l'organisation de séjour.

➤ **POINTS FAIBLES :**

PETITE ENFANCE :

L'offre de services concernant les assistantes maternelles et les gardes à domicile est concentrée sur l'axe RER-Centre-Ville. Or, on constate que les assistantes maternelles exercent dans deux quartiers excentrés (les hauts de Bry, La Pépinière) et peu desservis en transport, ce qui rend leurs déplacements complexes et peut limiter leur capacité à bénéficier du RPE.

Nous constatons également une baisse d'intérêt pour ce métier, avec une diminution importante du nombre d'assistantes maternelles agréées présentes sur la Ville. Ce constat a également contraint la commune à faire une baisse d'agrément de la crèche familiale en 2022, passant de 36 enfants accueillis, à 27.

Par ailleurs, la ville rencontre toujours des difficultés dans le recrutement de personnel diplômé (auxiliaire de puériculture, éducatrice de jeunes enfants, puéricultrice).

La commune de Bry-sur-Marne nécessiterait :

- La création de nouveaux locaux scolaires et périscolaires du fait de l'accroissement de la population. Il est indispensable d'augmenter l'offre d'accueil au niveau scolaire, périscolaire et extrascolaire. Ce besoin est actuellement à l'étude (extension ou construction d'une école).

- D'augmenter une dynamique de coopération entre tous les membres de la communauté éducative locale en développant une complémentarité des actions et projets menées dans le respect des domaines de compétence de chacun.

ENFANCE :

La situation sanitaire due à la COVID 19 s'améliorant et la population de la commune augmentant, les accueils de loisirs ont été impactés.

En effet, les aménagements effectués pour accueillir les enfants sur les temps scolaires, n'ont pas permis aux accueils de loisirs comme Jules Ferry de conserver la totalité des locaux qui leur étaient attribués.

Les difficultés les plus perceptibles sont que les augmentations d'effectifs enfants sur le temps scolaire se sont répercutées sur les effectifs des accueils de loisirs. Lorsque le temps est pluvieux, les salles dont bénéficie le service Périscolaires sont saturées, il en va de même pour les couloirs.

L'école Louis Daguerre qui a une architecture spécifique sur 2 étages est la plus impactée par ces phénomènes de saturation. La circulation y est très compliquée et la vigilance est primordiale, surtout au niveau des escaliers.

Les accueils de loisirs à Etienne de Silhouette ont aussi perdu une salle d'activités en section maternelle. Les animateurs sont obligés d'investir le préau lors des accueils du matin, faire

place nette à la fin de l'accueil et ceci est répété lors de chaque accueil, c'est-à-dire 3 fois dans la journée.

A Paul Barilliet, l'augmentation des effectifs d'enfants de petite section oblige à une collaboration étroite avec le corps enseignant et la directrice de l'école. Les dortoirs étant saturés cette année (en raison d'un grand nombre de petite section), des aménagements matériels et horaires de fréquentation des salles scolaires et périscolaires ont été nécessaires.

Les accueils périscolaires sont au nombre de 5 en période scolaire et de 3 le plus souvent en période de vacances scolaires.

Il peut arriver que 2 accueils de loisirs soient ouverts durant les vacances scolaires de Noël (pour les maternelles et élémentaires à P. Barilliet et pour les maternelles à J. Ferry) car les effectifs d'enfants de maternelle étant élevé, l'ouverture d'une autre structure supplémentaire est nécessaire. Cette situation présente l'inconvénient d'avoir à déposer dans 2 structures différentes les fratries.

JEUNESSE :

La prise en compte de l'évolution de la jeunesse au cours du temps est primordiale. Ces citoyens à part entière sont à considérer. Il est donc important pour une collectivité de répondre (dans le cadre de ses possibilités) aux besoins de cette jeunesse avec cette caractéristique essentielle : la jeunesse est multiple sur un même territoire. Les besoins sont donc extrêmement variés. Il est donc difficile de garder le contact avec des jeunes qui quittent le territoire pour étudier. En effet, la ville n'a pas d'infrastructures éducatives après la 3^{ème}. De fait, les jeunes quittent le territoire communal pour étudier. Il est donc difficile de conserver les liens avec la jeunesse à partir de 15 ans.

3 – ANALYSE DE L'ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE

PETITE ENFANCE :

De nombreuses familles demandent un accueil de l'enfant à temps partiel à 80%. La mise en place de la PSU dans les multi accueil permet ces accueils.

L'amplitude horaire 7h30-19h00 semble répondre aux besoins des familles.

Ouverture d'un EAJE lors du confinement pour accueillir les enfants de personnel soignant.

ENFANCE :

Les horaires d'ouvertures sur les temps périscolaires et extrascolaires sont les mêmes, l'amplitude horaire est 7h30-18h30.

Ces horaires semblent convenir aux besoins des familles.

Nous avons d'ailleurs peu de retards des parents sur nos accueils.

Les effectifs animateurs sont déployés en fonction de la fréquentation. Par exemple, les accueils du matin représentent un faible taux de fréquentation mais sont tout de même assurés pour répondre aux besoins des parents travaillant tôt.

De plus, la ville permet de prendre en charge les enfants lors de la journée chômée par l'Education Nationale (Pont de l'Ascension) en ouvrant un accueil de loisirs.

JEUNESSE :

Le fonctionnement de la structure Espace Co permet un accès libre et non contraint. Puisqu'il s'agit d'une structure ouverte, où les jeunes viennent quand ils le souhaitent et repartent quand ils le désirent. Cette souplesse de fonctionnement favorise la participation des jeunes au mouvement associatif local.

Les horaires d'ouverture de cette structure varient selon les périodes scolaires ou de vacances et semblent correspondre aux besoins des jeunes. L'organisation de l'équipe pédagogique permet aussi d'étendre les horaires d'ouvertures en fonction de projets réalisés (ouverture en soirée, le week-end, etc.).

Le Conseil Municipal des Jeunes est fondé sur le volontariat des jeunes qui souhaitent s'impliquer. Par conséquent ce dispositif de démocratie participative s'inscrit bien dans une adéquation entre l'offre et les besoins des jeunes. Ces derniers développent des actions citoyennes sur leur temps libre.

➤ **ACTIONS MISES EN PLACE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES.**

PETITE ENFANCE :

L'accueil d'un enfant en situation de handicap et sa famille peut être proposé en fonction des places disponibles. Les limites de la crèche tiennent dans sa capacité à faire face aux soins particuliers que peut réclamer l'accueil de cet enfant.

Chaque demande fera l'objet d'un examen médical particulier. Lors de la visite médicale d'admission, par le médecin de la crèche, un protocole d'accueil individualisé (PAI) est proposé et mis en place en concertation.

- ✓ en accord avec la famille, le médecin traitant, le médecin de l'établissement et la directrice lors de situations nécessitant une attention particulière (handicap, maladie chronique, allergie alimentaire ou non, troubles psychomoteurs, ...).
- ✓ en concertation avec différents partenaires : médecin de PMI, hôpital, CAMPS orthophoniste, psychomotricien, CMP, équipe de la crèche, éducation nationale.

Le PAI prend en compte l'histoire de l'enfant et observe chacun de manière à varier les propositions qui sont faites.

L'accueil d'un enfant en situation de handicap et sa famille fait partie des missions et valeurs communes défendues dans les projets des structures. Les directrices des établissements sont sensibilisées à un accueil possible ainsi que les professionnels du terrain (auxiliaires de puériculture, éducatrices de jeunes enfants...).

Des professionnelles (coordinatrice, auxiliaire de puériculture, directrice de crèche) demandent chaque année à participer à une formation au CNFPT sur le thème "L'accueil en collectivité d'un jeune enfant en situation de handicap et de sa famille », ce qui permet d'enrichir la réflexion des directrices et des équipes de la petite enfance, mais elle apporte aussi un accompagnement et un soutien des professionnels.

Des réunions en équipe pluridisciplinaire sont mises en place où est exprimé ce que l'on sait de cet enfant et de sa famille, la demande de la famille, les possibilités de la crèche, les craintes, les difficultés. Un l'adulte de référence est choisi pour cet enfant.

L'intégration en crèche aide l'enfant à rompre l'isolement de l'enfant et de sa famille en leur proposant un projet d'accueil adapté et personnalisé.

Cette période en crèche peut permettre aux parents de découvrir un autre regard porté sur l'enfant, de nouer des relations avec l'équipe, les autres parents.

Quant à l'enfant en situation de handicap, un des objectifs est de lui permettre de trouver sa place dans un groupe.

En 2022, plusieurs actions ont été mises en œuvre afin d'accompagner et soutenir les équipes de la petite enfance ainsi que les enfants accueillis : intervention d'une psychomotricienne à la crèche familiale et au multi-accueil Le Colombier, une formation sur la communication gestuelle non verbale, une journée pédagogique sur le développement psychomoteur de l'enfant.

Pour les enfants sans difficulté particulière et pour leur parent, cela peut leur permettre de vaincre leur peur liée au handicap (due souvent à la méconnaissance) et de s'apercevoir qu'au-delà du handicap, il y a un enfant avec ses capacités, son potentiel, ses sentiments, ses différences.

La ligne directrice du projet est de permettre à chaque enfant, quelles que soient ses compétences et ses difficultés, d'explorer l'espace, de faire des expériences adaptées à ses capacités, de répéter dans le temps ses expériences pour les intégrer, sous le regard d'adultes « observateurs ».

Les informations sur la possibilité d'accueil de ces enfants dans les établissements de la Petite Enfance sont parues à deux reprises dans le journal de la ville la " Vie à Bry".

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis :

ANNEE	Crèche familiale	MA Les Hirondelles	MA L'envol	MA Colombier
2015	1	2	2	0
2016	0	1	3	0
2017	0	1	0	0
2018	0	1	0	0
2019	0	1	1	0
2020	0	0	1	0
2021	0	0	2	0
2022	0	0	0	1

ENFANCE :

L'accueil d'enfants en situation de handicap est réalisé en plusieurs étapes. Dans un premier temps, une rencontre est organisée avec la famille. Le but, est de connaître les spécificités liées au handicap de l'enfant mais aussi d'expliquer à la famille comment se passe un accueil de loisirs.

Lors de cet échange, sera mis en place un planning d'adaptation, qui permettra à l'enfant de se familiariser avec les lieux, le personnel et les autres enfants de son groupe. Ce temps d'adaptation permet un accueil plus en douceur pour l'enfant.

Les parents sont un relai important lors de cet échange. Lorsque cela est possible, la mise en relation avec les enseignants, éducateurs ou spécialistes s'occupant de l'enfant sont demandés. Le but est toujours que l'enfant vive ses temps de loisirs pleinement et que nous puissions l'aider dans son développement.

Le protocole que nous avons mis en place prévoit que lorsqu'un enfant en situation de handicap bénéficie d'une AESH sur le temps scolaire, le recrutement d'un animateur supplémentaire ou de l'AESH durant le temps périscolaire pour accompagner l'enfant devient possible.

Depuis la reprise des formations possibles après la crise sanitaire, 2 animateurs ont participé à des formations sur l'accueil d'enfants en situation de handicap dont 1 lors de son stage d'approfondissement BAFA.

Il est important que nos équipes puissent être formées. Le but étant que les enfants aient un réel intérêt à fréquenter les accueils de loisirs. Sans ces formations et un dialogue noué avec les parents, aider l'enfant dans son développement et vivre sereinement le temps qu'il passe sur nos structures serait impossible.

JEUNESSE :

A l'heure actuelle, notre structure n'accueille pas de jeunes déclarés porteur de handicap.

4 – ORIENTATIONS, AXES DE DEVELOPPEMENT ET PLAN D'ACTION POUR LA PERIODE CONTRACTUELLE

1. ORIENTATIONS

PETITE ENFANCE :

Selon les besoins des familles et l'existant, la ville de Bry sur Marne manque de places en crèche.

ENFANCE/JEUNESSE :

Suite à une longue période dévolue à suivre exclusivement les directives et protocoles imposés, les principales orientations seront :

- L'intégration et la participation d'enfants à des instances citoyennes organisées par la commune.
- La création de liens entre les différents accueils de loisirs mais aussi avec les partenaires locaux.
- L'approfondissement de la dynamique de communication et d'ouverture aux familles.

Pour faire suite aux efforts menés pour que les jeunes de 11 et 12 ans fréquentent la structure ados (dans le collège, les classes de CM2 et les parents et la grande section élémentaire des accueils de loisirs enfants), entamer un travail de réflexion pour qu'ils aient envie de rester quel que soit leur âge.

- Les priorités : dynamisation de la structure pour que les jeunes, quel que soit leur âge, y trouve leur place.
- Les hypothèses de travail ajustées aux moyens disponibles : s'appuyer sur les jeunes du conseil municipal des jeunes ainsi que sur ceux de l'Espace co qui le fréquente aujourd'hui.

Ci-après les objectifs généraux de la mise en place d'une cohérence pédagogique Enfance/Jeunesse :

OG1 : Garantir à tous les enfants et les jeunes ainsi qu'à leur famille des accueils périscolaires diversifiés de qualité.

OG2 : Favoriser les dispositifs encourageant la participation des enfants, des jeunes ainsi que leurs familles à la vie locale.

OG3 : Développer les pédagogies participatives favorisant l'éducation à la citoyenneté.

OG4 : Optimiser les moyens mis en œuvre assurant une continuité éducative sur le territoire.

OG5 : Favoriser le partenariat et la transversalité dans la mise en place des démarches pédagogiques.

2. EVOLUTIONS

PETITE ENFANCE :

En 2015, une réflexion sur l'avenir de la crèche familiale a été lancée, au vu de la baisse constante du nombre d'assistantes maternelles agréées. En 2020, il a été décidé d'augmenter le nombre d'enfants accueillis par les professionnelles, en passant de 2 à 3. Et en 2022, forcé de constater que les départs d'assistantes maternelles (retraite, déménagement, arrêt du métier...) sont récurrents, une baisse de l'agrément de la crèche familiale a été demandé et accordé par la PMI, passant de 36 à 27.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, l'idée de fusionner le « multi-accueil L'Envol » et « la mini-crèche Les Hirondelles » revenait régulièrement. En 2022, le projet est donc lancé et à la rentrée 2023, une seule et unique structure devrait accueillir des enfants au sein de la Maison de la Petite Enfance.

Malgré les nombreuses offres de mode d'accueil sur la Ville de Bry sur Marne, l'accueil en collectivité ne répond pas suffisamment aux besoins de la population. En 2022, une augmentation des agréments des 2 micro-crèches a donc eu lieu, passant de 10 à 12 pour Les Fontaines Giroux et de 10 à 11 pour La Pépinière.

Les demandes des familles sont certes en perpétuelle augmentation, cependant, le secteur de la petite enfance rencontre une pénurie de professionnels à recruter. Le multi-accueil Le Colombier subit de plein fouet cette situation et ce depuis plusieurs années. La Commune porte donc une réflexion concernant une baisse de l'agrément de cette structure, toutes les places n'étant pas proposées aux familles faute d'encadrement.

Une nouvelle réglementation concernant les RAM a été mise en vigueur devenant de ce fait les RPE. Cela implique de nouvelles missions et un renforcement des actions existantes.

ENFANCE :

Depuis la fin de la crise sanitaire, les activités ont pu reprendre normalement avec le brassage des groupes. Cela a permis de redynamiser les équipes et d'introduire de nouvelles réflexions pour donner la parole aux enfants. Les conseils d'enfants ont à nouveau lieu sur toutes les structures, mais il fallait aller un peu plus loin sur la participation des enfants à la vie des accueils de loisirs.

Notre réflexion s'est donc penchée sur les temps de repas. Après échanges, nous avons décidé de créer un questionnaire à destination des enfants, qui une fois complété, est analysé et présenté en commission des menus (cf. annexe). La projection des résultats en commission des menus permet aux parents, toujours soucieux de l'équilibre alimentaire de leur progéniture, de comprendre les complexités rencontrées par nos équipes pendant le temps de pause méridienne, face à des enfants qui ne sont clairement pas attirés par les plats proposés. Ce temps d'échange amené par le questionnaire, et diffusé aux parents lors de la commission des menus, a permis aux parents de comprendre que la réelle priorité est tout simplement que les enfants mangent les plats qui sont proposés, afin d'avoir l'énergie nécessaire pour se dépenser mais aussi pour avoir le niveau de concentration requis en classe.

Nous pensons que le questionnaire n'est qu'une amorce et qu'il faudra aller plus loin encore dans la participation des enfants aux temps qu'ils vivent sur nos structures. Donner du poids à leur voix en les faisant participer à des instances institutionnelles (par exemple : à la commission des menus) serait une approche concrète d'une démarche citoyenne.

En ce qui concerne les parents, afin de les intégrer dans nos réflexions pédagogiques, nous avons décidé de remettre en place les réunions en début d'année qui avait pour but de les informer sur le fonctionnement de nos accueils, mais aussi les objectifs pédagogiques, et de mener des échanges afin d'inclure leurs propositions à notre fonctionnement.

Suite à la crise sanitaire et aux plans Vigipirate successifs les parents se sont retrouvés dans l'impossibilité d'entrer dans les locaux. Des sentiments d'opacité, de manque d'informations et de communication ont vu le jour.

Il serait judicieux d'aller plus loin sur cet axe de réflexion également.

Afin de pouvoir échanger et partager des temps d'activités, nous pensons que l'ouverture des accès aux accueils de loisirs pendant certains temps pour les parents serait un bon moyen de renouer les liens altérés par la crise sanitaire.

JEUNESSE :

La nouvelle municipalité a récemment lancé la création d'une « Maison de la Jeunesse » qui sera un lieu ressource pour la jeunesse de la ville et qui centraliserait notamment tout ce qui concerne les dispositifs d'aides, d'accompagnements, ... pour les jeunes 15/18 ans.

Les jeunes ont des besoins qui sont facilement détectables, ces derniers pourraient être catégorisés et ainsi permettre à la maison de la jeunesse de répondre à leurs besoins qui sont :

- Des divertissements : se retrouver, se rassembler, s'amuser, se bouger, s'évader, s'exprimer sont autant de verbes d'action permettant de définir les orientations que doit favoriser la maison de la jeunesse.

- Des aides financières : il s'agit de l'ensemble des dispositifs que peut mettre en place une collectivité, tels que les aides au BAFA, aides au permis de conduire, aide à la formation aux premiers secours, aides aux loisirs (chéquiers loisirs, aides aux cotisations associatives par exemples), aides au logement... La mise en place de ces aides financières ne peut se faire qu'avec une synergie entre les différents acteurs locaux en développant des partenariats.

- De l'accompagnement : qui peut intervenir dans différents domaines et doit prendre en compte le jeune en tant qu'individu. Si les besoins peuvent être identiques l'accompagnement lui est individuel. Là encore, on distingue plusieurs types d'accompagnements : scolaires (aides aux devoirs, accompagnement à la scolarité), aux jobs d'été (CV, Lettre de motivation, préparation entretien...), emploi (CV, lettre de motivation, contact avec des réseaux de professionnels, etc...), orientation (forum des métiers, stage de 3ème, parcours sup...), démarches administratives (logement étudiant, autres), projets (études, vacances, autres).

Si les jeunes ont besoin d'aides et d'accompagnements, il ne faut surtout pas occulter la nécessité de travailler avec eux autour d'actions préventives.

En effet, la jeunesse recouvre des réalités de vie qui correspondent à des phases spécifiques de la vie d'une personne. Ces réalités sont multiples et différentes et nous amènent à parler de « jeunes » au pluriel.

Si Jean Piaget (Psychologue, épistémologue 1896-1980) et Henri Wallon (1879-1962) ont classifié les stades de la pensée des enfants de 0 à 14 ans, beaucoup de travaux tendent à montrer que la période de l'adolescence commence vers 13/14 ans pour se terminer aux alentours de 18 ans. Pour autant, au cours de son évolution les jeunes doivent faire face à plusieurs défis : l'acquisition de compétences scolaires, le développement de relations positives avec ses pairs, le développement d'une identité autonome...

La majorité des jeunes, relève avec succès ces défis. Tout au long de leur trajectoire, les jeunes doivent faire face à de multiples situations, possibilités, contraintes et pressions extérieures susceptibles d'influencer leurs décisions face à un cheminement personnel et social. Ils sont donc exposés à des risques qui peuvent affecter leur santé, leur bien-être, leur réussite éducative.

Intervenir en amont sur les principaux risques encourus (décrochage scolaire, la détresse psychologique, les risques liés au tabac, à l'alcool et aux drogues, etc...) et agir sur un ensemble de facteurs clés influençant les choix des jeunes et les problèmes qui les touchent : c'est prendre en compte la dimension de la PREVENTION.

La prévention doit intervenir sur plusieurs domaines :

- Les conduites à risques : alcool, stupéfiants, sur la route, autres (challenge), réseaux sociaux, sexualité ;
- La santé : hygiène alimentaire, sommeil, oisiveté et ses conséquences, sexualité ;
- Les déviances : harcèlement, homophobie, grossophobie, hypersexualisation ;
- Relations générationnelles : violences (les différentes formes), le rapport à l'autorité (dans sa globalité : parents, profs, adultes, police...), les relations entre pairs et notamment entre les filles et les garçons.

Il est donc primordial de prendre en compte l'évolution de la jeunesse au cours du temps. Ce qui fait qu'aujourd'hui c'est un nouvel âge de la vie au même titre que la petite enfance ou l'enfance.

Il s'agit de citoyens à part entière qu'il nous faut considérer. Les éléments tels que : l'allongement des études, les mariages de plus en plus tardifs, la difficulté pour trouver un emploi stable dès la sortie de l'école, participent à la mise en avant d'un phénomène d'allongement de cette période jeunesse. Il ne s'agit pas d'une simple transition de l'adolescence au monde adulte.

La « maison de la jeunesse » devra répondre de par son encadrement et son fonctionnement à cette nouvelle réalité. Au regard de toute la diversité d'actions envisagée, cette structure ne pourra rayonner qu'en créant du lien avec les institutions (SDJES, CAF, Education Nationale, etc...), le mouvement local associatif, mais aussi d'autres ressources mobilisées par le passé comme la maison de la justice et du droit (à Champigny-sur-Marne), la maison de l'adolescent (à Fontenay-sous-Bois), Misson Locale, etc.

3. PLAN D'ACTION

ENFANCE/JEUNESSE :

OG1 : Garantir à tous les enfants et les jeunes ainsi qu'à leur famille des accueils périscolaires diversifiés de qualité.

⇒ **OP1 : Proposer et mettre en place un panel d'activités pédagogiques diversifiées pour les enfants et les jeunes.**

➤ **ACTIONS :**

- Mise en place d'activités sportives, manuelles, artistiques et culturelles
- Laisser le choix aux enfants de participer aux activités proposées selon leurs envies

⇒ **OP2 : Prendre en considération les familles à travers des outils de communication et un accueil adapté.**

➤ **ACTIONS :**

- Création de panneaux d'information aux familles positionnés à l'entrée des accueils périscolaires avec diverses informations : les plannings, les menus, les projets pédagogiques, trombinoscope des animateurs...
Actuellement, les familles ne rentrent pas sur les structures en raison du niveau actuel de Vigipirate, ces panneaux permettent aux familles d'avoir des informations sur les temps d'accueils de leurs enfants.
- Au niveau scolaire, un cahier de liaison est mis en place sur chaque classe, ce qui permet aux familles d'avoir des informations ou faire des demandes sur le temps scolaire ainsi que de transmettre des informations de la collectivité (exemple : inscription centre de loisirs, évènements organisés par la collectivité, informations d'organisation de la collectivité...).
- Le portail famille avec les inscriptions aux différents accueils périscolaires et par mail auprès du service Enfance pour toute demande.

⇒ **OP3 : Permettre aux acteurs éducatifs l'accès à des formations qualitatives.**

➤ **ACTIONS :**

La volonté de la collectivité vise une professionnalisation de nos animateurs qui passe par une fidélisation et une montée en compétences.

- **La pérennisation des emplois des animateurs**

Dans une démarche de pérennisation des emplois des animateurs, la collectivité mène une politique active de formation et de sécurisation des emplois.

Depuis l'automne 2019, la ville a initié une démarche de pérennisation des agents pour limiter le recours au statut de vacataires, en nommant stagiaires plusieurs agents chaque année, et en contractualisant tous ceux qui interviennent à temps complet.

Afin de déprécier davantage de vacataires, les animateurs qui travaillent à 80 % ont pu être proposés à la contractualisation.

Aussi dès septembre 2021, 4 agents ont été titularisés, 6 agents ont été proposés à la stagiarisation (période d'une année avant titularisation) et 6 agents à la contractualisation.

En septembre 2022 : 6 agents seront titularisés.

- **L'accès aux formations**

Notre plan de formation s'inscrit dans le cadre du nouveau PEDT concernant le volet professionnalisation des animateurs et dont la formation « qualitative » est un des objectifs retenus.

Professionnalisation des animateurs par la mise en place d'un plan d'action :

- **Formation sur la laïcité** : Février sur 2 jours (2022)

Participation des animateurs (1 par structure) à la formation sur la laïcité dont le rôle est de transmettre les connaissances acquises à l'équipe lors des réunions pédagogiques et de devenir un référent laïcité.

- **Formation sur l'éco-citoyenneté organisée par l'EPT10** (Paris Marne Est et Bois) dans le cadre du Plan climat air énergie (PCAET) concernant le volet Education et Sensibilisation au Développement Durable.

Ainsi, 3 directeurs périscolaires et 1 animatrice ont suivi cette formation d'octobre 2021 à juin 2022 afin qu'ils puissent intégrer dans leurs activités périscolaires les enjeux liés au développement durable. Le 29 juin 2022, les deux centres de loisirs concernés ont proposé une kermesse et des jeux autour de la thématique de l'eau.

- **Formation BPJEPS** :

Financement par la ville de 2 à 3 BPJEPS LTP (Loisirs Tout Public) par an.

- **Formation BAFA** :

Envoi régulier d'animateurs en BAFA (4 sessions de base et 4 sessions approfondissement par an). En 2020 et 2021, les sessions ont été annulées par les organismes. Depuis 2022, nous pouvons de nouveau programmer les formations.

- **Formation handicap- inclusion** :

En 2021, cinq animateurs référents par structure ont été désignés pour suivre les formations sur le handicap proposées par le SDJES. Malheureusement, ces dernières ont été annulées à cause de la crise sanitaire. La volonté du service périscolaire est de reconduire cet objectif de formation.

- **Formation thématique du CNFPT** :

Depuis janvier 2022, les animateurs peuvent de nouveau suivre les formations proposées par le CNFPT.

Ils se sont positionnés sur les thématiques suivantes :

- ✓ La connaissance et l'accompagnement de l'enfant de 3 à 12 ans
- ✓ Les enfants de 3 à 12 ans en situation de handicap en structure de loisirs et en périscolaire
- ✓ Les écrits professionnels internes dans le champ de l'animation
- ✓ L'animation d'un atelier de jeux de société à destination d'enfants de 3 à 12 ans
- ✓ L'exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans
- ✓ Les arts plastiques et la créativité de l'enfant de 2 à 6 ans
- ✓ Les situations et les comportements difficiles chez les enfants de 3 à 12 ans : de la difficulté au trouble
- ✓ L'animation collaborative et les pédagogies actives

- **Formation en interne sur le rôle d'un animateur** :

Mise en place de réunions en interne menées par les directeurs périscolaires et le responsable adjoint périscolaire, sur le rôle, les obligations et les devoirs d'un animateur (fonction publique et animation).

- **Actualisation de la charte de l'animateur professionnel en mars 2022**

Tous les animateurs ont eu un rappel sur le contenu de cette charte. Il est réalisé une relecture et explication des divers points (attitude, tenue vestimentaire, utilisation du téléphone portable, absence à justifier, proposition d'activités sur les différents temps d'accueil). Chaque animateur a formalisé de nouveau son engagement professionnel (savoir-faire, savoir-être) en signant ce document. Tous les animateurs signent cette charte sur toutes les structures périscolaires afin de garantir le même fonctionnement sur tous les lieux d'accueils et pour leur être opposable en cas de non-respect de celle-ci.

OG2 : Favoriser les dispositifs encourageant la participation des enfants et des jeunes ainsi que leurs familles à la vie locale.

⇒ **OP1 : Favoriser la mise en place d'évènements locaux.**

➤ **ACTIONS :**

- Créer des évènements locaux en concertation avec différents services de la ville (service fête et animation, service enfance, service périscolaire et services techniques) et encourager les familles à y participer.
- Projets d'actions du CMJ votés en assemblée plénière favorisant la participation des jeunes conseillers dans la co-organisation d'évènements locaux (fête de la ville, festival nautique, etc...).

⇒ **OP2 : Permettre aux enfants et aux jeunes ainsi qu'à leurs familles d'être force de proposition d'actions éducativ**

➤ **ACTIONS :**

- Mettre en place sur les structures des instances où les enfants peuvent s'exprimer (ex. conseil d'enfants, tableau d'expression à leur disposition...)
- Pérenniser les instances d'échanges avec les familles « Un enfant dans la ville » où les familles peuvent s'exprimer sur les actions éducatives mises en place et faire des propositions.

Un enfant dans la ville est une instance organisée par la collectivité qui associe le Maire, l'élú à l'enfance, les différents acteurs de la vie éducative (scolaire et périscolaire), les associations de parents d'élèves.

OG3 : Développer les pédagogies participatives favorisant l'éducation à la citoyenneté.

➤ **OP1 : Proposer des instances participatives adaptées pour l'élaboration de projets citoyens**

➤ **ACTIONS :**

- Mise en place et animation du Conseil Municipal des Jeunes

⇒ **OP2 : Développer par des apprentissages variés l'éducation à la citoyenneté**

➤ **ACTIONS :**

- Mettre en place des activités favorisant l'apprentissage à la citoyenneté.
- Participation aux commémorations.
- Participation au congrès national de l'ANACEJ (jeunes 14/17 ans)
- Favoriser les visites d'institutions remarquables (Senat, Assemblée Nationale)

⇒ **OP3 : Développer des projets/actions tenant compte des préoccupations environnementales**

➤ **ACTIONS :**

- Mise en place de projets sur les structures sur ce thème en partenariat avec le scolaire.
- Projets du CMJ votés en Assemblée plénière

OG4 : Optimiser les moyens mis en œuvre assurant une continuité éducative sur le territoire

⇒ **OP1 : Favoriser la mutualisation des compétences des acteurs locaux dans les différents temps éducatifs (périscolaires et scolaires)**

➤ **ACTIONS :**

- Mettre en place des rencontres entre les directeurs du scolaire et du périscolaire sur chaque structure afin de favoriser les échanges et savoir ce qui est mis en place sur les différents temps de la journée.
- Créer des projets communs (ex. des thématiques communes où les enfants auront des apports aux niveaux scolaire et périscolaire, cela favorise une continuité pour les enfants)
- Participation des animateurs jeunesse de la ville dans le dispositif « devoirs faits ». Travail en coopération avec le Collège et la collectivité
- Intervention d'un animateur jeunesse sur le temps scolaire pour les élèves en classe de découverte professionnelle. 6 élèves, 1 heure d'intervention par semaine de janvier à mai.
- Partage du projet pédagogique de l'Éducatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives du sport scolaire aux enseignants de manière à assurer une continuité éducative sportive lorsque les enseignants disposent d'infrastructures sportives en autonomie. L'ETAPS agit également en tant que conseillère pour les enseignants qui se manifestent.

⇒ **OP2 : Favoriser le partage des ressources mobilisables afin de développer des actions partenariales**

➤ **ACTIONS :**

- Partage de matériel mutualisé entre le scolaire et le périscolaire (ex. le matériel sportif)
- Mutualisation de l'emplacement des PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
- Partage des locaux entre le scolaire et périscolaire
- Les ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelle) participent à la pause méridienne et sont un lien entre le scolaire et le périscolaire (ex : informations diverses sur le temps scolaire)

OG5 : Favoriser le partenariat et la transversalité dans la mise en place des démarches pédagogiques

⇒ **OP1 : Mettre en place des temps communs avec différentes structures garantissant une cohérence pédagogique.**

➤ **ACTIONS :**

- Mise en place de temps formels entre les animateurs jeunesse et enfance de façon, d'une part, à identifier les axes pédagogiques et, d'autre part, à agir dans une continuité pédagogique.
- Intervention d'un éducateur sportif sur le temps scolaire.
- Mise en place de temps formels d'apprentissages de techniques d'animations (méthode Lipmann par exemple : « discussion philosophique »).

⇒ **OP2 : Proposer des projets et actions avec différents partenaires préalablement identifiés et mobilisables (service municipaux, associations, autres, etc.).**

➤ **ACTIONS :**

- Partenariat avec la médiathèque avec plusieurs actions mises en place :
 - ✓ Mallettes aux histoires pour les 3-6 ans ;
 - ✓ Thématique jeux vidéo : tournois autour de jeux vidéo, présentation de jeux vidéo pour les 6-10 ans ;
 - ✓ Club des super lecteurs : présentation des coups de cœurs littéraires (romans, bandes dessinées, mangas) et échanges avec les enfants pour les 7-10 ans ;
 - ✓ Possibilités de visites libres par petits groupes.

- Partenariat avec l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) par la mise en place d'actions communes (exemple : journée départementale des CEJ du 94).
- Mise en place d'un partenariat avec les directeurs d'écoles et enseignants et préparation des Jeux du Val-de-Marne (mai/juin de chaque année).
- Le label Terre de Jeux Paris 2024 : véritable levier de coopération entre le scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire autour de la mise en place d'un plan d'actions concrètes.
- Partenariat avec le service culturel concernant la visite du patrimoine de la ville. Un Escape Game a été organisé par l'Espace Co pour découvrir la personnalité de Louis Daguerre.
- Partenariat avec l'association le Rayon de Soleil Bryard afin de promouvoir des valeurs de partage, de solidarité et d'échanges intergénérationnels :
 - ✓ Mise en place de rencontres avec les centres de loisirs : jeux de société intergénérationnels, etc. ;
 - ✓ Sur certaines structures, mise en place d'un jardin partagé avec le Rayon de Soleil ;
 - ✓ Vouloir créer un projet autour de recettes culinaires entre les structures de loisirs, la structure jeunesse et le Rayon de Soleil ;
 - ✓ Pouvoir organiser des sorties communes.
- Partenariat avec les familles :
 - ✓ Présence des représentants des parents d'élèves à l'instance de concertation « Un enfant dans la ville (reprise en février 2022 et prochaine réunion en octobre 2022) ;
 - ✓ Présence des représentants des parents d'élèves à la commission des menus ;
 - ✓ Jardin partagé (Delattre De Tassigny actuellement) ;
 - ✓ Projet vidéo (Jules Ferry, Daguerre) avec les enfants et les familles ;
 - ✓ Kermesse (repris après COVID) ;
- Partenariat avec les écoles :
 - ✓ Kermesses (reprise après COVID) ;
 - ✓ Passerelles Maternelles/Elémentaires (actuel) ;
 - ✓ Jardin partagé intérieur école (actuellement) ;
 - ✓ Mutualisation de salles d'activités dans certaines écoles ;
 - ✓ Projet de partenariat avec l'école élémentaire Etienne de Silhouette sur des Olympiades qui se dérouleront en juin 2022 ;
 - ✓ Projet de partenariat avec l'école élémentaire Henri Cahn autour de l'éco-citoyenneté et le développement durable ;
 - ✓ Projet de partenariat avec l'école élémentaire Henri Cahn autour de la thématique du harcèlement scolaire pour la rentrée scolaire 2022 ;
- Partenariat avec les commerçants de la ville : les commerçants : dans le cadre de grands jeux organisés sur la ville, les enfants devaient récupérer des indices auprès des commerçants.

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Crèche collective « Colombier » 15 passage Paillot
	Multi-accueil « L'Envol » 54 boulevard Gallieni
	Multi-accueil « Les Hirondelles » 54 boulevard Gallieni
	Crèche familiale « Les Coccinelles » 54 boulevard Gallieni
	Micro-crèche « La Pépinière » 37 avenue Aristide Briand
	Micro-crèche « Les Fontaines Giroux » 12 rue Molière
	Crèche parentale « Les Bry Hochets » 14 Rue Léon Menu
	Multi-accueil « La Maison Kangourou Bry » 5 avenue de l'Europe
RPE	Rpe « Les Lucioles » 54 boulevard Gallieni
LAEP	Laep « Arc-en-Ciel » 12 bis rue du Colombier
ALSH	Jules Ferry 4 rue Jules Ferry
	Etienne de Silhouette 37 rue Aristide Briand
	Henri Cahn 26 boulevard du Général Gallieni
	Paul Barillet 27 rue du 2 décembre 1870
	Louis Daguerre 25 rue Louis Daguerre
	Espace Co 3 rue de Reims

ANNEXE 3 – Plan d'actions 2023-2027 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Axe 1 : Petite enfance

Action 1 : Développement du Rpe

Action 2 : Dsp « Les Terrasses »

Action 3 : Fusion des multi-accueils « Les Hirondelles » et « L'Envol »

Action 4 : Pôle parentalité

Action 5 : Réservation de places au sein de la crèche inter-entreprises « La Maison Kangourou »

Action 6 : Subvention crèche parentale « Les Bry Hochets »

Axe 2 : Enfance (4-11 ans)

Action 1 : Participation active des enfants au sein d'une commission officielle

Action 2 : Journées intergénérationnelles jeux de sociétés et jeux-vidéos

Action 3 : « Portes ouvertes » des accueils de loisirs

Axe 3 : Autonomie des jeunes 12-25 ans

Action 1 : Se doter d'un encadrement adapté pour la maison de la jeunesse

Action 2 : Développer des actions préventives auprès des jeunes

Action 3 : Mise en place d'un dispositif d'accompagnement pour les jeunes

Axe 4 : Animation de la vie sociale/accès aux droits

Action 1 : Mise à disposition d'un conseiller numérique

Axe 1 : Petite enfance

Action 1 : Développement du Rpe

Diagnostic initial	Public cible
<p>En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, renforce le rôle des Ram qui deviennent les « relais petite enfance » (Rpe), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Assistantes maternelles et gardes à domicile ;- Familles bryardes souhaitant des informations sur les modes d'accueil du territoire et celles souhaitant devenir particuliers-employeurs.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
<ul style="list-style-type: none">- Améliorer l'information des familles notamment en devenant guichet unique ;- Valoriser l'accueil individuel ;- Faire progresser la qualité de l'accueil des jeunes enfants ;- Renforcer l'attractivité du mode d'accueil individuel via la professionnalisation des assistantes maternelles et des gardes à domicile.	<p>Mise en place à partir de janvier 2023.</p>
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none">- Nouvelle animatrice/responsable du Rpe ;- Communication ;- Référente pédagogique ;- Médiathèque.	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place des missions renforcées ;- Réagrément du Rpe.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none">- Caf ;- Pmi- Collègues des Rpe voisins.	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de parents satisfaits des informations données ;- Nombre de réclamations.

Axe 1 : Petite enfance

Action 2 : Dsp « Les Terrasses »

Diagnostic initial	Public cible
Perte de places suite à la baisse d'agrément de la crèche familiale, souhait de maintenir voire d'augmenter une offre d'accueil satisfaisante sur le territoire.	Familles bryardes avec enfants de moins de 4 ans.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
<ul style="list-style-type: none">- Répondre aux besoins des familles bryardes en termes de mode d'accueil ;- Optimisation des coûts pour la commune, d'où l'ouverture en Dsp.	Septembre 2025.
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none">- Juridique ;- Patrimoine bâti ;- Petite Enfance.	Ouverture d'une crèche en DSP.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
AMO - ASPASIE	<ul style="list-style-type: none">- Satisfaction des familles accueillies dans cette future structure ;- Taux d'occupation.

Axe 1 : Petite enfance

Action 3 : Fusion des multi-accueils « Les Hirondelles » et « L'Envol »

Diagnostic initial	Public cible
<p>Actuellement, il y a deux multi-accueils au sein de la maison de la petite enfance, d'une capacité respective de 26 et 20 places.</p> <p>Les 2 structures fonctionnent de manière autonome mais peuvent être amenées à effectuer des remplacements entre les équipes ou des regroupements d'enfants dans une section. La directrice doit donc avoir à la fois une gestion différenciée et à la fois une vision globale pour permettre des regroupements d'enfants ou des transferts de personnels temporaires, selon les besoins du service.</p> <p>De ce fait, chaque multi-accueil étant une entité à part entière, cela oblige la directrice à effectuer deux fois chaque mission (déclarations Caf, réunions, statistiques, etc.).</p> <p>Par ailleurs, à ce jour, L'Envol, qui a une capacité d'accueil de 20 enfants, n'a que 14 berceaux d'occupés, par manque de recrutement de personnel.</p>	<p>Familles bryardes avec enfants de moins de 4 ans.</p>
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
<ul style="list-style-type: none">- Harmonisation des pratiques et de l'organisation des deux multi-accueils ;- Optimisation des ressources humaines.	<p>Septembre 2023</p>
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none">- Directrice des deux structures ;- EJE ;- Référente pédagogique.	<ul style="list-style-type: none">- Validation des différents règlements ;- Satisfaction des familles.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none">- Caf ;- Pmi.	<ul style="list-style-type: none">- Equipes de professionnelles au complet ;- Taux d'occupation (+ de 70%).

Axe 1 : Petite enfance

Action 4 : Pôle parentalité

Diagnostic initial	Public cible
<p>L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles « vise à reconnaître la place essentielle dans la politique familiale du pays des services d'aide aux familles définis comme les modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité ».</p> <p>L'article 2 souligne l'importance d'apporter aux familles écoute, conseil, information, d'encourager toute autre forme d'accompagnement au rôle de premier éducateur et de favoriser l'entraide entre parents. Ces missions fondent la charte nationale du soutien à la parentalité.</p> <p>Le service petite enfance a à cœur de répondre aux besoins de toutes les familles bryardes. C'est pourquoi un sondage a été diffusé sur l'ensemble de la ville entre la fin août et la mi-octobre 2021 afin de cibler au plus près les attentes de manière plus élargie sur la commune. 100 familles ont répondu au questionnaire qui met en exergue l'importance de porter une réflexion sur nos actions à développer en matière de soutenance à la fonction parentale.</p> <p>Pour information, en 2019, il y a eu 150 naissances sur la ville de Bry-sur-Marne et en 2019 et en 2020, 230 enfants en moyenne par année, étaient inscrits en crèche.</p>	<p>Familles bryardes dont la mère est enceinte ou avec des enfants de moins de 4 ans.</p>
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
<ul style="list-style-type: none">- Les ateliers enfants parents développent le lien à travers diverses activités proposées, luttent contre l'isolement et l'épuisement parental et enrichissent la rencontre entre parents et enfants. Vecteurs de plaisir et de cohésion, le jeu, l'activité ludique ou artistique contribuent au bien être des familles ;- Le partage d'expériences et de compétences professionnelles autour de thème concernant la péri ou parentalité (portage, allaitement, gestes secours) sensibilise et encourage l'émergence de nouvelles pratiques éducatives auprès des	<p>Première mise en place en avril 2022. Reconduction en janvier 2023.</p>

<p>parents ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les rôles et compétences des parents, sensibiliser les familles aux différentes pratiques éducatives et le développement psychomoteur, affectif, social, émotionnel du jeune enfant ; - Valoriser les rôles et compétences des parents autour des partage, encourager les échanges d'expériences entre parents rompre l'isolement et prévenir le burn-out parental. 	
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> - Communication ; - Référente pédagogique ; - Responsable Rpe ; - Responsable Laep ; - Auxiliaire de puériculture monitrice de portage ; - Directrice du service pour relaxation musicale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction des familles ; - Participation des familles aux différents ateliers ; - Pérennisation du projet.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Intervenante en lactation et en communication gestuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Questionnaires de satisfaction ; - Nombre de familles participantes.

Axe 1 : Petite enfance

Action 5 : Réservation de places au sein de la crèche inter-entreprises « La Maison Kangourou »

Diagnostic initial	Public cible
Une réflexion a été menée en 2022 pour l'augmentation de places réservées, car le nombre initial était insuffisant.	Les agents bryards et les familles bryardes.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
Passer de 3 places à 7, et ce à partir du 1er juillet 2022, après signature d'un avenant à la convention tripartite en vigueur.	Déjà mis en place depuis juillet 2022, prolongation pour 2023.
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none">- Petite enfance ;- RH.	Places occupées.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
La Maison Kangourou.	Nombre de places occupées.

Axe 1 : Petite enfance

Action 6 : Subvention crèche parentale « Les Bry Hochets »

Diagnostic initial	Public cible
<p>L'association a pour objet d'assurer l'accueil d'enfants âgés de moins 4 ans non scolarisés.</p> <p>Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la ville de Bry-sur-Marne, la ville a décidé d'en faciliter la réalisation en apportant son soutien et en lui allouant des moyens financiers.</p>	Familles bryardes
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
<ul style="list-style-type: none">- Maintenir la capacité de la crèche ;- Mobiliser les parents ;- Favoriser l'insertion en proposant des contrats aidés (contrats d'aide à l'emploi) au personnel ;- Appliquer les circulaires Psu n° 2014-009 et n°2019-005 du 5 juin 2019.	1 an renouvelable.
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none">- Service petite enfance ;- Service vie économique et associative.	<ul style="list-style-type: none">- Capacité de la crèche occupée à 100 % ;- Pas d'augmentation des frais.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
La crèche parentale Les Bry Hochets et sa présidente.	Nombre de places occupées.

Axe 2 : Enfance (4-11 ans)

Action 1 : Participation active des enfants au sein d'une commission officielle

Diagnostic initial	Public cible
<p>Les enfants participent peu aux choix qui les concernent dans nos accueils de loisirs.</p> <p>Il y a souvent du gâchis à la cantine et certains enfants ont faim en journée.</p>	Enfants de 3 à 11 ans.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
<ul style="list-style-type: none">- Permettre aux enfants de participer à des instances citoyennes ;- Mettre en place des temps d'échanges avec des parents et des professionnels de la restauration, permettant aux enfants de faire entendre leurs envies ;- Informer les enfants aux règles imposées par les lois en restauration collective.	Chaque trimestre à partir de novembre 2023.
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Périscolaire : directeur de chaque accueil.	<ul style="list-style-type: none">- Participation d'enfants représentant chaque accueil de loisirs dans les commissions ;- Prise en compte des demandes des enfants dans les menus ;- Transmissions des contenus des commissions par les enfants présents à leurs camarades.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none">- Association de parents d'élèves ;- Prestataire de restauration.	<ul style="list-style-type: none">- Tous les accueils de loisirs ont-ils été représentés par un enfant au moins ?- Combien d'enfants ont-ils pu exprimer leur avis ?- Les enfants ont-ils pu effectuer des choix et/ou modifications de menu ?- A l'issue de la commission des menus, a-t-il été constaté une baisse de nourriture gâchée ?- Les enfants ont-ils été sensibilisés aux réglementations de la restauration scolaire ?

Axe 2 : Enfance (4-11 ans)

Action 2 : Journées intergénérationnelles jeux de sociétés et jeux-vidéos

Diagnostic initial	Public cible
Suite à la pandémie, retour à la possibilité de transversalité, aux échanges et aux partenariats.	Enfants et adultes de 3 à 99 ans.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
<ul style="list-style-type: none">- Organiser une journée autour d'activités ludiques pluri générationnelles ;- Permettre à des personnes d'âges différents de transmettre leurs savoirs.	Mai 2023.
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none">- Périscolaire : directeur de chaque structure ;- Rayon de Soleil Bryard ;- Médiathèque Jules Verne.	<ul style="list-style-type: none">- Evènements et temps ludiques intergénérationnels ;- Entraide dans les jeux ;- Apprentissage d'une connaissance par des seniors aux enfants et des enfants aux seniors.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none">- Rayon de Soleil Bryard ;- Médiathèque Jules Verne.	<ul style="list-style-type: none">- Des temps ludiques intergénérationnels ont-ils eu lieu ?- Des interactions intergénérationnelles ont-elles été constatées ?- Les échanges ont-ils permis l'acquisition de nouveaux apprentissages par le public ?- Les participants ont-ils acquis de nouveaux savoirs ?

Axe 2 : Enfance (4-11 ans)

Action 3 : « Portes ouvertes » des accueils de loisirs

Diagnostic initial	Public cible
<p>Les parents n'avaient plus accès aux locaux et ne savaient plus ce qu'il se passait lors des accueils périscolaires.</p> <p>Les parents ont besoins de savoir qui sont les professionnels de l'animation travaillant avec leurs enfants.</p>	Enfants et adultes de 3 à 99 ans.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
<ul style="list-style-type: none">- Mettre en place des événements valorisant le métier de l'animation sur les temps périscolaires ;- Organiser des temps festifs où les parents et leurs enfants participeront ;- Permettre aux parents d'échanger avec les professionnels de l'animation.	Création d'un temps fort en juin 2023 qui sera répété chaque année.
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Périscolaire : directeurs des accueils de loisirs.	<ul style="list-style-type: none">- Echanges entre professionnels et parents ;- Découverte du métier d'animateur ;- Compréhension de la journée d'un enfant en accueil de loisirs par les parents.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none">- Familles ;- Associations de parents d'élèves.	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de familles ayant participé aux portes ouvertes ;- Des rencontres parents/animateurs ont-elles été organisées dans tous les accueils de la commune ?- Les parents ont-ils eu accès au projet pédagogique ?- Taux de réponse au questionnaire.

Axe 3 : Autonomie des jeunes (12-25 ans)

Action 1 : Se doter d'un encadrement adapté pour la maison de la jeunesse

Diagnostic initial	Public cible
<p>La création de la maison de la jeunesse et le fait de départ de professionnels de l'animation font qu'il y a nécessité de recruter du personnel compétent.</p> <p>La jeunesse est plurielle, il est donc primordial d'avoir une équipe pédagogique en capacité à être force de proposition pour cette diversité de public.</p>	Jeunes âgés de 12 à 25 ans.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
<ul style="list-style-type: none">- Recruter une équipe de deux animateurs jeunesse ;- Retrouver une dynamique de projet sur la structure jeunesse ;- Pérenniser le dispositif Conseil Municipal des Jeunes.	Janvier 2023.
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none">- Service jeunesse et sport ;- Service RH.	Constitution d'une équipe pédagogique stable composée d'un directeur et de deux animateurs permanents.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes).	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'une procédure de recrutement ;- Constitution de l'équipe d'animation ;- Travail sur le nouveau projet pédagogique de l'équipe.

Axe 3 : Autonomie des jeunes (12-25 ans)

Action 2 : Développer des actions préventives auprès des jeunes

Diagnostic initial	Public cible
Une jeunesse qui se construit en ayant parfois des conduites à risques. Une jeunesse plurielle qui expérimente.	Jeunes âgés de 12 à 25 ans.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
Sensibiliser les jeunes aux conduites addictives.	De septembre 2021 à décembre 2022 reconductible sur les autres années.
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none">- Service jeunesse et sport ;- Responsable de la structure jeunesse ;- Service social ;- Service de la police municipale.	<ul style="list-style-type: none">- Prise de conscience des jeunes face à leurs prises de risques ;- Créer du lien avec les plus jeunes majeurs.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none">- Maison des adolescents de Fontenay-sous-Bois ;- Tissu associatif ;- Collège Henri Cahn.	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de jeunes impactés par ces actions préventives ;- Quels impacts remarquables sont identifiés.

Axe 3 : Autonomie des jeunes (12-25 ans)

Action 3 : Mise en place de dispositif d'accompagnement pour les jeunes

Diagnostic initial	Public cible
Les jeunes ont besoin d'accompagnement et notamment d'aides financières : <ul style="list-style-type: none">- Projets ;- Permis ;- Formations diplômantes.	Jeunes âgés de 12 à 25 ans.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
<ul style="list-style-type: none">- Mettre en place le dispositif d'aide au permis de conduire ;- Pérenniser le dispositif d'aide aux projets jeunes ;- Faire perdurer le dispositif d'aide au Bafa.	A partir du mois de septembre 2021 .
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none">- Service Jeunesse et sport ;- Responsable de la structure jeunesse.	<ul style="list-style-type: none">- Participation de jeunes aux différents dispositifs ;- Favoriser l'accès au permis de conduire.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Tissu associatif pour faire partie du jury.	<ul style="list-style-type: none">- Le nombre de jeunes ayant obtenus l'aide ;- Le nombre de jeunes ayant été jusqu'au bout du dispositif ;- Le montant du budget alloué pour des aides.

Axe 4 : Animation de la vie sociale/accès aux droits

Action 1 : Mise à disposition d'un conseiller numérique

Diagnostic initial	Public cible
Les publics les plus vulnérables socialement ont des difficultés à accéder à leur droit notamment pour accéder au service en ligne.	Bénéficiaires de l'épicerie solidaire.
Objectifs opérationnels	Echéances de réalisation
Nous souhaitons qu'une partie de ces bénéficiaires via des cours d'apprentissage avec le conseiller numérique gagne en autonomie pour accéder aux droits en ligne (Caf, Cnam, impôts, etc.).	6 mois d'accompagnement individuel.
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Service social.	Accompagnement récurrent (une fois par semaine) de cinq familles sur 6 mois.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
L'association « Epicerie Solidaire ».	Questionnaire de satisfaction en fin d'accompagnement individuel.

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la caf et de la commune.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la caf et la commune

ANNEXE 5 – Evaluation

La démarche d'évaluation a pour vocation de mettre en lumière la plus-value de la convention territoriale globale (ctg), outil des politiques sociales familiales. Elle vise à mesurer les impacts de la ctg sur les pratiques des acteurs, en repérant les changements occasionnés avec l'intervention publique sur le territoire. L'évaluation a la finalité d'aider à la décision, d'encourager la convergence des points de vue par une mobilisation des acteurs et d'utiliser au mieux les ressources engagées.

Evaluer c'est se poser la question suivante : dans quelle mesure la ctg permet-elle d'interroger les dispositifs segmentés et de faire émerger de nouvelles réponses ?

Méthodologie proposée :

- Mise en place d'une instance d'évaluation (caf /commune)
- Elaboration des outils d'évaluation (indicateurs, critères)
- Mise en œuvre et suivi des résultats

En fin de convention une analyse accompagnée de conclusions et de préconisations seront réalisées quant à la plus-value de la ctg avec restitution des résultats.

ANNEXE 6 – Coordonnateur de la convention territoriale globale

Préambule :

Le coordonnateur devra être capable d'utiliser un ensemble de technique et de savoir- faire qui permettront l'élaboration du diagnostic, la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation de la Ctg.

Domaines d'activités :

- Expertise sur le champ de l'action sociale (enfance, loisirs, logement/habitat, vie locale...).
- Développement d'une dynamique partenariale.
- Elaboration et mise en place de dispositifs spécifiques.
- Mise en place et suivi d'une coordination transversale en interne et en externe.

Principales missions du coordonnateur	Technicité
<p>Promeut et participe à la définition d'objectifs et à la stratégie de la mise en place d'une politique globale d'action sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre en capacité de rédiger des supports, projets, évaluations, ... - Analyser l'existant, recenser les besoins et conduire des enquêtes, en liaison avec un bureau d'étude ou le service communal concerné. - Savoir gérer et coordonner une équipe de travail. - Savoir relayer l'information entre les différents partenaires.
<p>Met en œuvre, avec le concours de l'ensemble des signataires ou partenaires, les orientations ou actions de la Ctg.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir définir un plan d'action et un schéma de développement. - Favoriser la création de réseaux d'informations et le regroupement des partenaires. - Savoir mobiliser et maintenir la motivation des équipes et savoir donner un feed-back positif ou négatif. - Elaborer, en liaison avec le responsable adjoint d'antenne/Caf, les supports de communication, les réunions de suivi, d'évaluation et de bilan.
<p>Participe à la gestion des actions mises en place dans le cadre de la CTG, assure leur évaluation et diffuse les bilans aux partenaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Animer et coordonner les équipes de travail. - Analyser le rapport d'activité des différents signataires et participer aux suivis de projet (comité technique et comité de pilotage). - Connaître les éléments de l'analyse financière et comptable. - Connaître les méthodes d'évaluation quantitative et qualitative.